



XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 23

* * *

Commission de la coopération et du développement

RAPPORT CONJOINT

des sections du Burkina Faso et du Québec

établi en application de l'article 12.7 du règlement et présenté à la Commission

sur

***Le suivi des négociations commerciales internationales dans le cadre de
l'Organisation mondiale du commerce (OMC)***

I- INTRODUCTION

En mai 2004, un premier séminaire sur les enjeux des négociations commerciales internationales a été organisé à l'initiative de la Commission de la coopération et du développement (CCD) de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), à Marrakech au Maroc. Bien qu'il ait permis aux parlementaires de comprendre la structure, les objectifs et les modes de fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ce séminaire a surtout mis en évidence l'absence de toute implication directe ou indirecte de l'APF dans les processus de négociations internationales menées sous l'égide de l'OMC. De plus, les échanges qui ont eu lieu entre les parlementaires et les membres du Secrétariat de l'OMC ont permis de constater que, de manière générale, les parlementaires francophones ne sont pas suffisamment informés ni même consultés par leurs gouvernements sur cette question.

Pour combler cette lacune, les sections du Burkina Faso (représentée par M. Mahama Sawadogo) et du Québec (représentée par M^{me} Jocelyne Caron), tous deux vice-présidents de la CCD, ont proposé à la commission, lors de sa réunion de Marrakech, un projet de communication conjointe sur *Le suivi des négociations commerciales internationales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce* qui permettrait de faire un suivi régulier et annuel de cette importante question.

Pour donner suite à cette proposition qui fut acceptée par la CCD, un questionnaire a été élaboré et envoyé en décembre 2004 à toutes les sections de l'APF. Ce questionnaire avait pour objectif de :

- cibler les enjeux en matière de négociations commerciales internationales qui suscitent le plus d'intérêt, de préoccupations ou qui ont le plus d'impacts sur les populations, les économies et les cultures nationales de chacune des sections de l'APF.
- mieux définir la forme que devrait prendre un dispositif d'interaction entre l'OMC et les parlementaires de la Francophonie.

Une première version de ce rapport, élaborée à partir des contributions reçues au début mars 2005, a été présentée par les corapporteurs lors de la réunion intersessionnelle de notre commission, qui s'est tenue à Lafayette, en Louisiane, du 14 au 16 mars. À la suite à cette réunion, nous avons intégré deux nouvelles contributions, soit celles de la Communauté française de Belgique et de la France (2^e version), qui s'ajoutent aux contributions déjà reçues pour Lafayette provenant du Burkina Faso, du Canada, du Québec, du Rwanda, de la Suisse et de la Tunisie. Dans ce qui suit, nous présenterons les résultats de cette consultation à propos des enjeux des négociations internationales et du rôle que devraient jouer les parlementaires francophones dans ces négociations.

II- MISE EN CONTEXTE

2.1 Le cycle de négociation de Doha à l'OMC

Créée en 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est le fondement juridique et institutionnel du système de commerce multilatéral. Elle constitue, pour ses 148 membres, une instance pour l'examen de leurs politiques et leurs pratiques commerciales, leurs négociations multilatérales ainsi que pour le règlement des différends qui les opposent. En novembre 2001, à l'occasion de la quatrième Conférence ministérielle qui a eu lieu à Doha, au Qatar, les membres de l'OMC ont décidé d'entamer un nouveau cycle de négociations commerciales internationales appelé programme de Doha pour le développement. Ce nouveau cycle de négociation a pour but de répondre aux demandes des pays en développement afin d'adapter le système de commerce multilatéral à leurs besoins et leur permettre ainsi de bénéficier des avantages de la mondialisation des marchés. En effet, bien que l'ouverture au commerce et à l'investissement ait permis à certains pays d'enregistrer des taux de croissance économique élevés et donc d'améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, plusieurs autres, principalement des pays d'Afrique, n'ont pas pu en profiter. Au contraire, ils ont vu leur part du commerce international diminuer au cours des 20 dernières années et, pour certains, le niveau de pauvreté a même augmenté.

Pour instaurer une nouvelle forme de partenariat mondial, le programme de Doha prévoit :

- des négociations visant à faciliter l'accès aux marchés agricoles, notamment par la réduction et, à terme, l'élimination des subventions à l'exportation, ainsi que par des réductions importantes des subventions nationales qui faussent les échanges;
- des négociations visant à faciliter l'accès aux marchés des exportations non agricoles en provenance des pays les moins développés, dans le but d'autoriser, à terme, leur accès en franchise et hors contingent;
- des négociations visant la clarification des règles sur les mesures antidumping et compensatrices ainsi que sur les subventions, surtout en ce qui concerne les pêches, dont dépendent de nombreux pays en développement;
- un accord visant à ce que les pays en développement aient plus facilement accès à des médicaments importants, tout en reconnaissant l'importance des brevets.

De plus, il a été prévu qu'un cadre plus souple sera mis en place pour permettre aux pays en développement d'absorber et de mesurer les ajustements qu'ils devront effectuer pour respecter les engagements pris devant l'OMC. Il a été question également de fournir de l'assistance technique aux pays les plus pauvres afin qu'ils aient les capacités et les ressources nécessaires pour participer aux négociations commerciales et mettre en œuvre les résultats.

2.2 Les initiatives parlementaires concernant l'OMC

Depuis 2001, l'Union interparlementaire et le Parlement européen organisent conjointement une Conférence parlementaire sur l'OMC. Elle se réunit au moins une fois par an et à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC. Cette démarche, dont l'objectif est de donner la voix aux

représentants des populations de plus en plus concernées par ces grandes négociations, vise à donner une dimension parlementaire à ce processus qui relève, dans la plupart des cas des gouvernements. Le pouvoir d'influer sur les politiques commerciales internationales est plus ou moins limité selon les systèmes constitutionnels nationaux.

Afin de permettre aux parlementaires de suivre et de guider la politique des gouvernements dans les négociations commerciales, le rôle des parlements a été envisagé sous l'angle de leurs trois fonctions :

- relais entre le gouvernement et le peuple;
- législateurs;
- contrôleurs de l'action des gouvernements.

Les différentes conférences sur l'OMC ont permis aux parlementaires de discuter avec des responsables gouvernementaux directement impliqués dans les négociations commerciale, d'obtenir des informations de première main sur l'état des négociations commerciales multilatérales et de réfléchir à une contribution parlementaire possible à la revitalisation de ce processus depuis l'échec de la Conférence ministérielle de Cancún, en septembre 2003.

Il est important de souligner qu'il y a eu à ce jour trois **conférences parlementaires sur l'OMC** organisées conjointement par l'UIP et le Parlement européen. Elles ont été tenues respectivement :

- I^e Conférence : à Genève les 17 et 18 février 2003
- II^e Conférence : à Cancún du 9 au 12 septembre 2003
- III^e Conférence : à Bruxelles du 24 au 26 novembre 2004.

Lors de la dernière conférence, outre le partenariat établi dès 2002 entre l'Union interparlementaire et le Parlement européen pour organiser les conférences, plusieurs organisations interparlementaires ont assisté aux différents travaux en tant qu'observatrices:

- l'Association parlementaire du Commonwealth (APC);
- la Confédération des parlements des Amériques (COPA);
- les Parlementaires européens pour l'Afrique;
- le Parlement de la CEDEAO;
- l'Union parlementaire des membres de l'organisation de la conférence islamique.

La *Déclaration adoptée le 26 novembre 2004* à l'issue de la conférence de Bruxelles est en **appendice**.

Une constatation est claire : à ce jour, l'APF est absente de toute implication directe ou indirecte dans les processus de négociations internationales menées sous l'égide de l'OMC.

III- LES ENJEUX DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES AU SEIN DES PAYS FRANCOPHONES

Dans cette partie, nous ferons référence aux réponses obtenues du questionnaire acheminé aux sections en décembre 2004. Rappelons qu'à ce jour, malgré l'envoi du questionnaire à toutes les sections, seulement huit d'entre elles ont apporté leur contribution. Un tableau synthèse comparatif peut être consulté en **appendice**.

3.1 Les thèmes de négociations priorités par les sections de l'APF dans le cadre du programme de Doha pour le développement

En raison de son attachement au principe de « l'engagement unique » adopté à Doha, la France considère que l'ensemble des sujets de négociation du programme de Doha pour le développement constitue un enjeu majeur, sans qu'il soit possible d'en isoler des thèmes spécifiques. En revanche, les réponses fournies par les différentes autres sections permettent de constater que les thèmes suivants sont considérés comme très importants : l'agriculture, les services et l'accès au marché des produits non agricoles.

Concernant l'agriculture, il n'est pas surprenant que ce sujet présente un enjeu majeur pour toutes les sections de la Francophonie, et ce, pour plusieurs raisons. Certains pays (le Canada, la France et la Suisse) détiennent des parts importantes dans le commerce mondial des produits agroalimentaires, que ce soit en tant qu'exportateurs ou en tant qu'importateurs. De plus, ce secteur se trouve à employer une bonne partie de la population active dans plusieurs pays. Par exemple, au Rwanda, 85 % de la population travaille dans le secteur agricole. En Tunisie, l'agriculture occupe 22 % de la population et contribue dans une proportion de 13 % à la production nationale. Au Québec, un emploi sur huit est généré par l'industrie agroalimentaire qui représente plus que 10 % du PIB de plusieurs de ses régions administratives.

Pour ce qui est des négociations sur les services, leur importance tient au fait que plus de la moitié de la population active de plusieurs pays travaille dans ce secteur. En effet, les services occupent 75 % des Canadiens, 70 % des Québécois et 53 % des Tunisiens. Ce secteur contribue également à générer une grande partie du PIB national de plusieurs pays (73 % en Suisse, 70 % au Québec et 52 % en Tunisie). Le Rwanda considère, pour sa part, que c'est un secteur clé pour le développement du pays.

Si pour certaines sections, l'objectif est d'améliorer l'accès de leurs entreprises aux marchés mondiaux dans des domaines tels que les télécommunications, les services professionnels commerciaux et financiers, les services de transport et de consultation, l'objectif pour d'autres sections est de maintenir une certaine flexibilité dans l'application des accords et de libéraliser les mouvements des personnes physiques prestataires des services.

Les négociations relatives aux produits non agricoles sont considérées comme prioritaires pour différentes raisons. Le Canada, le Québec et la Suisse souhaitent améliorer l'accès de leurs produits aux marchés mondiaux, notamment ceux des économies émergentes, en réduisant les barrières tarifaires. Pour d'autres pays (le Rwanda et la Tunisie), l'objectif est plutôt d'éviter que des obstacles techniques au commerce ne se substituent à la réduction des barrières tarifaires. Pour le Burkina Faso, il est important de permettre aux pays africains de choisir eux-mêmes le calendrier de libéralisation des services afin qu'ils puissent adapter leur engagement aux besoins de leurs secteurs industriel et commercial.

Quant aux règles de l'OMC concernant les mesures antidumping et les subventions, tous les répondants sont favorables au renforcement de ces règles afin de limiter l'usage abusif surtout des mesures antidumping. Plus particulièrement, la Suisse souhaite que l'on examine les incohérences entre ces différentes règles alors que le Rwanda désire voir disparaître toutes les subventions agricoles.

Le règlement des différends est un enjeu très important pour certaines sections (le Burkina Faso, le Canada, le Québec et la Suisse). Pour ces pays, il est crucial que tous les membres de l'OMC, indépendamment de leur taille, puissent avoir accès à un mécanisme équitable et efficace pour contester les mesures commerciales injustes prises par un autre membre. C'est pourquoi l'objectif de ces sections est l'amélioration des mécanismes des règlements de différends au sein de l'OMC.

Le thème commerce et environnement est considéré comme prioritaire par les sections du Canada, de la Communauté française de Belgique, du Québec et de la Suisse. À la différence de la Communauté française de Belgique, qui demande de garantir la primauté des accords environnementaux multilatéraux sur les règles de commerce, les trois autres sections poursuivent le même objectif en cette matière : celui de clarifier le lien entre les règles de l'OMC et les ententes multilatérales sur l'environnement. Quoiqu'il partage cet objectif, le Burkina Faso soulève la question de l'utilisation des normes environnementales à des fins protectionnistes et la nécessité de protéger les ressources naturelles des pays en développement.

Les questions de Singapour (investissement, politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges) sont des thèmes prioritaires pour la plupart des répondants. En raison des caractéristiques de leur économie, le Canada, le Québec et la Suisse sont très favorables à l'inclusion de l'investissement, de la politique de la concurrence et des marchés publics dans le programme des négociations à l'OMC. Par contre, le Rwanda partage l'avis d'autres pays les moins avancés (PMA) pour négocier ces points ultérieurement. La Tunisie est, quant à elle, favorable à la poursuite des négociations sur ces sujets à condition de disposer de la flexibilité nécessaire pour adapter les engagements aux besoins des pays en

développement. En ce qui concerne la facilitation des échanges, tous les pays partagent le même objectif de négociation : celui de simplifier les procédures douanières, ce qui permettrait de réduire les coûts de transactions et améliorerait la transparence.

La protection des droits de la propriété intellectuelle présente un intérêt particulier pour certains pays. Ainsi, pour la Suisse c'est la protection de la propriété intellectuelle et des indications géographiques en général qui est très importante. La Tunisie voudrait que cette protection s'étende afin d'augmenter la sécurité juridique à plusieurs produits d'intérêt (artisanat). Le Rwanda et le Burkina Faso demandent, pour leur part, une plus grande flexibilité pour accorder aux pays les moins avancés le droit de fabriquer des médicaments génériques pour lutter contre certaines maladies qui touchent gravement leur population, par exemple le sida. Cet aspect, qui concerne directement l'importante question de la santé publique, constitue un véritable enjeu pour la Communauté française de Belgique, qui appelle à une révision des accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'objectif serait de faciliter l'accès des pays en développement aux médicaments essentiels en affirmant la primauté des droits à la vie et à la santé sur les règles de propriété intellectuelle.

Les sujets relatifs aux petites économies, au commerce, dette et finance, au transfert de technologies, à la coopération technique, au statut des PMA et à l'amélioration du traitement spécial et différencié constituent des enjeux importants pour toutes les sections ayant répondu au questionnaire. En effet, toutes les sections recommandent que les négociations internationales tiennent compte des besoins des pays en développement et des PMA, qu'on leur fournisse l'assistance technique nécessaire afin qu'ils puissent jouer un plus grand rôle au sein de l'OMC et bénéficier des avantages de la libéralisation du commerce.

3.2 Les divergences de positions internes concernant les thèmes de négociation dans les sections de l'APF

Les différents thèmes de négociations du cycle de Doha, ne semblent pas faire l'objet de divergences entre les gouvernements, les parlementaires et la société civile, dans la Communauté française de Belgique, au Québec, au Rwanda et en Tunisie. Par contre, le Canada, la France et la

Suisse ont soulevé certaines divergences entre différents groupes. En France, une partie de la classe politique, ainsi que certains groupes de la société civile (syndicats, ONG, etc.) dénoncent le manque de légitimité et de transparence des organisations multilatérales, et plus précisément de l'OMC. Ces mouvements politiques et de la société civile contestent également les objectifs poursuivis dans le cadre des négociations commerciales internationales parce qu'ils estiment que le processus de libéralisation du commerce favorise essentiellement les grandes entreprises multinationales. Les tenants de cette contestation refusent le processus de « marchandisation » qu'ils accusent d'accroître les inégalités, tant entre pays du Nord et du Sud, qu'au sein même des pays développés. Au Canada et en Suisse, les divergences portent essentiellement sur les thèmes de l'agriculture, des services, et de l'investissement.

En ce qui concerne l'agriculture, les opinions sur le système de gestion de l'offre qui régit le secteur laitier et avicole au Canada sont partagées autant dans la société civile que parmi les parlementaires. Le gouvernement fédéral et les groupes d'agriculteurs désirent, quant à eux, le maintien de ce système. En Suisse, des parlementaires proches des milieux de la paysannerie réclament la préservation des intérêts des agriculteurs en empêchant la libéralisation rapide des marchés et en compensant les baisses du soutien interne. Ces demandes sont relayées par la société civile sous les angles de la protection des consommateurs et de l'environnement. Tandis que les milieux des affaires seraient davantage favorables à des concessions dans le domaine agricole afin d'obtenir un meilleur accès aux marchés des biens et services. Le gouvernement suisse considère que sa position actuelle reflète un certain consensus.

Pour ce qui est de la libéralisation des services, certains groupes craignent la menace de l'accès universel à certains services publics, cela autant au Canada (santé, services sociaux, etc.) qu'en Suisse (distribution de l'eau, de l'électricité, etc.).

Enfin, en ce qui a trait à l'investissement, beaucoup de groupes de la société civile au Canada contestent la position du gouvernement fédéral favorable à l'inclusion de ce sujet dans les négociations. Ils craignent que l'adoption de dispositions investisseur-État par l'OMC rende la réglementation gouvernementale encore plus fragile au Canada.

Il est important de souligner qu'au Rwanda, les divergences ne concernent pas les positions de négociations, mais plutôt les réformes économiques et la politique de privatisation qui affectent les conditions de vie de la population.

3.3 Les préoccupations des sections de l'APF quant aux impacts des négociations dans le cadre de l'OMC

Sur le plan économique, les préoccupations sont différentes. Le Burkina Faso a mis en évidence les problèmes de perte de recettes douanières qui seront engendrés par la libéralisation des échanges dans plusieurs secteurs et le problème de mise à niveau de l'appareil productif pour qu'il puisse s'intégrer dans l'économie mondiale. La Communauté française de Belgique reconnaît cette double problématique. Elle voudrait, d'une part, que les pays à faible structure industrielle aient la possibilité de protéger leurs industries naissantes. D'autre part, elle considère que, tout en subissant les pressions pour ouvrir leurs économies, les pays en développement continuent à être pénalisés par des barrières tarifaires élevées dans des secteurs clés. L'accès aux marchés des pays développés, surtout en ce qui concerne les produits agricoles, constitue d'ailleurs la principale préoccupation du Burkina Faso, du Rwanda et de la Tunisie. Cet objectif suppose, bien entendu, la réduction des barrières techniques au commerce et surtout la diminution des subventions qui touchent la capacité d'exportation des agriculteurs dans ces pays. L'exemple du coton, soulevé par le Burkina Faso, illustre bien cette crainte puisque les subventions dont bénéficient les producteurs dans les pays développés créent des distorsions au commerce et diminuent, par le fait même, les parts de marché des producteurs des pays africains. La question des subventions agricoles, notamment les subventions indirectes, a été aussi soulevée par la France. En tant que première productrice de l'Union européenne dans ce secteur qui emploie, directement et indirectement, une main-d'œuvre encore nombreuse, la France a largement contribué à l'évolution de la position de l'Union européenne concernant la suppression des subventions aux exportations agricoles. La France et l'Union européenne attendent désormais un effort équivalent des partenaires du Nord et des pays émergents.

La compétitivité des entreprises nationales dans le contexte de la mondialisation inquiète aussi les Français en raison du risque de délocalisation des emplois. Ce phénomène constitue également une problématique majeure au Québec. En effet, la réduction des tarifs sur plusieurs produits risque de se traduire par des pertes d'emplois dans les secteurs touchés puisque ces derniers font face à une vive concurrence de la part des pays en développement, surtout en ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre. Ici encore, on craint la délocalisation des emplois, phénomène qui risque de toucher particulièrement la main-d'œuvre féminine étant donné la structure des secteurs touchés (textile). À cela, s'ajoutent les préoccupations concernant le maintien du système de gestion de l'offre, très important pour le secteur agricole québécois. Ces questionnements sont partagés par d'autres groupes au Canada.

Enfin, les principaux intérêts de la Suisse consistent à obtenir un meilleur accès aux marchés des pays émergents accompagné d'une meilleure protection de la propriété intellectuelle. Pour ce pays, l'ouverture des marchés est nécessaire pour renforcer la croissance économique.

Sur le plan social, certains groupes du Canada et du Québec craignent que les négociations dans le cadre de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS) touchent les services publics comme la santé, les services sociaux et l'éducation, ce qui risque de se traduire par des coûts sociaux importants. La Communauté française de Belgique demande d'exclure du champ d'application des accords sur les services, ceux qui portent une reconnaissance universelle de l'égalité entre les êtres humains tels que la santé, l'éducation, et le secteur de l'emploi.

La Suisse désire, pour sa part, que les questions des normes sociales et des droits de l'homme soient traitées de manière indépendante et non dans le cadre de l'OMC qui devrait se limiter à sa mission commerciale. Par contre, il faudrait s'assurer de la cohérence des règles de l'OMC avec les normes sociales développées par les autres organisations internationales. En ce sens, la Communauté française de Belgique voudrait que les efforts s'intensifient en vue d'organiser, de manière formelle, la collaboration entre les secrétariats de l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'OMC, ce qui permettrait de respecter les droits sociaux fondamentaux tels que la liberté syndicale et la non-discrimination.

Le Rwanda et la Tunisie ont, quant eux, exprimé le désir de voir les fruits de la libéralisation répartis équitablement entre les pays développés et les pays pauvres, objectif qui ne serait pas atteint si les obstacles au commerce et la limitation des mouvements des facteurs de production persistaient. Dans le même sens, le Burkina Faso insiste sur le fait que les pays en voie de développement ne peuvent être soumis aux mêmes règles de commerce que les pays développés, en raison des problèmes de pauvreté qui renforcent l'instabilité sociale et entravent le développement. La France s'est montrée particulièrement préoccupée par l'impact des négociations sur la situation des pays en développement. La principale question en la matière consiste à trouver les moyens de préserver les pays les moins avancés (PMA) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) de l'érosion des préférences commerciales dont ils bénéficient à la suite d'une libéralisation accrue des échanges. Plus généralement, la section française a mis l'accent sur la nécessité d'un équilibre approprié entre la poursuite de la libéralisation des échanges et le progrès social, la diminution de la pauvreté et la santé des consommateurs. La proposition de la Communauté française de Belgique qui consiste à prévoir des évaluations d'impact social, environnemental et culturel dans le cadre des prochaines négociations pourrait contribuer à atteindre un tel équilibre.

Sur le plan environnemental, le Québec et la Suisse partagent la préoccupation de clarifier le lien entre les dispositions de l'OMC et les accords multilatéraux sur l'environnement. La Communauté française de Belgique désire, quant à elle, garantir la primauté des accords environnementaux multilatéraux sur les règles de commerce. Au Canada, certaines craintes concernent les effets négatifs d'une libéralisation du commerce sur l'environnement par l'amplification de la production industrielle polluante. Pour la Tunisie, il est important de s'interroger sur les coûts de l'intégration des normes environnementales dans le commerce puisque ces coûts pourraient être une lourde charge pour les exportateurs, surtout dans les pays en voie de développement. Au Burkina Faso, on craint que la sensibilisation pour la protection de l'environnement ne soit négativement affectée par l'appauvrissement de la population, par exemple concernant la coupe abusive du bois. Il est question pour la France de chercher un équilibre approprié entre la poursuite de la libéralisation des échanges et le renforcement des règles multilatérales, d'une part, et le développement durable et la protection de l'environnement, d'autre part.

Enfin, sur le plan culturel, toutes les sections s'entendent sur la nécessité de considérer les produits culturels comme différents des autres biens et services et donc de les exclure des négociations commerciales, ce que permet pour l'instant l'AGCS de l'OMC. Pour la Communauté française de Belgique, il s'agit de pouvoir maintenir les possibilités de mesures nationales et européennes de soutien de la politique culturelle, plus particulièrement de soutien de l'audiovisuel, de la production cinématographique et du marché du livre. Le Canada, la France et le Québec ont souligné, pour leur part, l'importance d'adopter une convention internationale sur la diversité culturelle qui traiterait, dans un forum différent, des aspects de cette question dont les accords de l'OMC ne tiennent pas compte. Une telle convention permettrait aux pays de conserver leur souveraineté culturelle et de promouvoir la diversité culturelle dans le monde.

3.4 Les difficultés de mise en œuvre des dispositions des accords commerciaux dans les sections de l'APF

La France a mis en évidence deux problématiques relatives à la mise en œuvre des accords commerciaux. Il s'agit, d'une part, du retard pris dans le cycle de négociation de Doha et des blocages importants qui subsistent sur des dossiers emblématiques comme le coton et les médicaments, ainsi que le traitement spécial et différencié et, d'autre part, des difficultés auxquelles devraient faire face les industries du textile et du vêtement. Ces difficultés concernent la baisse de la production et de l'emploi industriel dans ce secteur non seulement en Europe, mais également dans les pays du pourtour méditerranéen et du groupe des pays ACP avec lesquels l'Europe est liée par des accords de partenariat.

En tant qu'État fédéré, le Québec dispose de pouvoirs relativement restreints en matière de traités internationaux. Cependant, l'intégration des accords signés par le gouvernement fédéral nécessite des actions législatives particulières (modification de lois, adoption de nouvelles lois). Certains accords ont amené des ajustements dans l'industrie concernée, par exemple l'industrie laitière.

Le Burkina Faso et le Rwanda ont fait part des difficultés relatives à leur capacité limitée en matière de ressources humaines et financières pour participer aux réunions et aux différents groupes de négociations dans le cadre de l'OMC. En plus d'être limitées, les ressources humaines ne maîtrisent ni les accords commerciaux ni les négociations. Pour régler cette problématique, la Communauté française de Belgique propose que tous les États membres disposent du même accès à l'information et des mêmes chances de participer aux négociations. De plus, cette section suggère que le nouveau cycle de négociation règle la question des conflits potentiels entre les engagements internationaux pris par les États dans différents domaines sociaux, environnementaux et culturels, et les règles de commerce. Il est alors question d'affirmer la prééminence de ces accords sur les accords commerciaux. Plus particulièrement, cette section recommande la cohérence dans la gestion des institutions publiques mondiales promouvant ainsi le concept de « bonne gouvernance globale ».

IV- L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE ET LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

4.1 La ratification des accords internationaux

Les pouvoirs des parlements en matière d'accords internationaux sont différents dans les pays francophones. Alors qu'au Burkina Faso, dans la Communauté française de Belgique, au Québec et en Suisse le Parlement ratifie tous les accords internationaux signés par le gouvernement, en France et au Rwanda cette fonction relève plutôt du président de la République, et au Canada, la ratification des accords internationaux est une prérogative de la Couronne. Plus précisément, le Parlement suisse ratifie tous les accords internationaux à l'exception de ceux considérés comme d'importance mineure. Certains de ces accords seront soumis à un référendum obligatoire, d'autres à un référendum facultatif. Au Québec, ce pouvoir de ratification est relativement récent. Il a été conféré au Parlement en mai 2002 afin que tout engagement international important, signé par le gouvernement du Québec ou par le gouvernement du Canada touchant une compétence constitutionnelle du Québec, soit soumis à l'approbation des députés. En revanche, au Canada, cette approbation n'est pas nécessaire sur le plan juridique ou constitutionnel, quoique dans certains cas (le protocole de Kyoto, décembre 2002), on a demandé

au Parlement d'approuver des accords, et ce, pour des fins stratégiques. En France et au Rwanda, la Constitution confie au président de la République le pouvoir de négociation et de ratification des traités, elle prévoit toutefois, dans certains cas particuliers¹, que le Parlement autorise le gouvernement à approuver ou à ratifier ces engagements.

4.2 Les moyens d'information et de consultation actuels au sein des sections de l'APF

Relativement aux moyens utilisés pour informer et consulter les parlementaires sur les négociations internationales à l'OMC, et à l'exception de la Suisse, aucun des répondants ne dispose de mécanisme formel à cette fin. En effet, ces moyens se résument en France, au Burkina Faso et au Rwanda à des questions orales ou écrites, à des interpellations et à des auditions en commission. La France dispose, par ailleurs, d'un groupe d'étude sur l'OMC regroupant des députés intéressés par la question. Au Burkina Faso, des séminaires-ateliers peuvent être tenus au profit des députés. Au Canada et au Québec, c'est à l'initiative de certaines commissions parlementaires que des séances d'information et de consultation sur les négociations internationales ont été tenues. Dans le cas du Québec, ces initiatives concernaient uniquement les enjeux des négociations dans le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) sur lesquels la Commission des institutions a mené un mandat d'initiative en 2000. Au Canada, des comités parlementaires² ont mené plusieurs études sur des thèmes traités à l'OMC. Ils ont pu entendre, à certaines occasions, des hauts fonctionnaires responsables de ces questions et ont pu être informés par l'ambassadeur du Canada à l'OMC. De plus, le gouvernement du Canada a fourni des réponses officielles à chacun des rapports produits par les comités sur les questions de négociations à l'OMC. Dans la Communauté française de Belgique, une résolution relative à la conférence de Doha, a été adoptée à l'unanimité en novembre 2001. La Commission des relations internationales et des questions européennes a procédé à une évaluation des résultats de cette conférence à partir d'un rapport présenté par le ministre responsable des relations internationales.

¹ Ces cas concernent les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire.

² Il s'agit du Sous-comité du commerce international, du Comité des affaires étrangères et du commerce international et du Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes ainsi que du Comité des affaires étrangères du Sénat.

La Suisse dispose, quant à elle, d'un mécanisme institutionnel pour l'information et la consultation du Parlement sur les mandats de négociations. En effet, ces derniers font l'objet d'une consultation des Commissions de politique extérieure (CPE), du Conseil national et du Conseil des États. Les CPE sont régulièrement informées sur l'évolution des négociations et sur d'autres activités importantes de l'OMC. Par ailleurs, des consultations étendues sont conduites avec les milieux politiques et économiques intéressés afin de parvenir aux mandats de négociations dans le cadre du cycle de Doha. Ces mandats sont modifiés au fur et à mesure afin de refléter l'évolution des négociations. En outre, le Parlement est informé régulièrement par le Rapport annuel sur la politique économique extérieure de la Suisse ou par les réponses à des questions ou des interpellations parlementaires.

4.3 Contrôle des actions gouvernementales et participation aux processus de négociation

La participation des parlementaires au processus de négociation semble être plutôt indirecte dans la plupart des pays. Seuls les parlementaires tunisiens sont associés de près aux négociations dans le cadre de l'OMC. Ils prennent part, entre autres, aux travaux de la Commission nationale chargée des relations avec l'OMC qui prépare la participation aux conférences ministérielles et en fait le suivi. Au Canada, les parlementaires ont formulé des recommandations et des conseils, pour le gouvernement, sur certaines questions de négociations à l'OMC, ce qui a permis, dans certains cas, de définir la position de négociation du Canada.

Il est important de souligner que dans le cas du Canada et du Québec, lorsque les parlements mènent, à leur propre initiative, des études ou des consultations sur des questions de négociations internationales, la population est directement impliquée puisque les différents groupes de la société civile ainsi que des milieux des affaires et professionnels participent aux débats. En Suisse, l'information du public est diffusée par la presse et les médias. Elle provient généralement du gouvernement et émane aussi des consultations régulières des principaux intervenants de la société civile ainsi que des milieux d'affaires et professionnels.

En ce qui concerne le contrôle des actions gouvernementales en matière de négociations internationales, il semble, dans la plupart des pays, être mis en œuvre *a posteriori*, c'est-à-dire

que ce contrôle peut s'exercer lors de la ratification ou de l'approbation des accords signés par les gouvernements. Dans le cas des parlements disposant de pouvoirs de ratification, l'engagement soumis par le gouvernement pourrait être, le cas échéant, non autorisé ou non approuvé. Certains parlements disposent aussi de moyens indirects dont l'instrument budgétaire ou des commissions spéciales d'enquêtes. Certaines dispositions du règlement du Parlement de la Communauté française de Belgique peuvent être sollicitées pour exercer un certain contrôle des actions du gouvernement³. Il n'en demeure pas moins qu'aucun Parlement parmi les répondants ne dispose d'influence directe sur les processus de négociation.

4.4 Bilan des participations aux initiatives interparlementaires

Les sections du Burkina Faso, de la France, et du Rwanda ont participé aux assemblées interparlementaires organisées par l'UIP et le Parlement européen. Le Rwanda et le Burkina Faso y ont pris part à deux reprises, en 2003 et en 2004, tandis que les parlementaires français participent régulièrement à ces assemblées. Quelle que soit leur tendance politique, ils dressent un bilan très positif de ces débats.

Le séminaire sur les négociations à l'OMC tenu, à l'initiative de la CCD, à Marrakech en mai 2004, était la première action du genre offerte aux parlementaires francophones. Elle leur a permis, non seulement de comprendre le fonctionnement de cette instance, mais surtout de réaliser l'importance stratégique des négociations commerciales. Malgré ces avantages, ce séminaire était surtout l'occasion de constater que l'APF est absente de toute implication directe ou indirecte dans les processus de négociation à l'OMC. Elle ne dispose pas, comme c'est le cas pour l'UIP et le Parlement européen, de mécanisme formel d'interaction avec l'OMC.

V- LES MOYENS À ADOPTER POUR ÉTABLIR UNE INTERACTION PARLEMENTAIRE AVEC L'OMC

³ Il s'agit d'articles qui permettent entre autres de tenir des débats en séance publique sur un thème particulier, de recourir à des auditions, de désigner un rapporteur ou de requérir l'aide d'un expert.

La France s'est dite favorable à la mise en place d'un processus de concertation entre l'APF et l'OMC selon des modalités à définir conjointement. D'après le Rwanda, les stratégies à privilégier sont de :

- tenir des séminaires thématiques sur des problématiques particulières (agriculture, commerce des services, etc.) avec des représentants de l'OMC;
- organiser des séminaires régionaux sur des enjeux propres à certaines sections de l'APF avec des représentants de l'OMC
- participer aux réunions de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisées par l'UIP, conjointement avec le Parlement européen, notamment dans le cadre des conférences ministérielles de l'OMC.

Le Burkina Faso considère que les rencontres annuelles avec les représentants de l'OMC sont une option opérationnelle. Cette section précise qu'elle est « absolument » d'accord que l'APF entreprenne des démarches auprès de l'UIP et du Parlement européen pour que ses membres puissent participer aux conférences parlementaires organisées en marge des conférences ministérielles de l'OMC.

En raison du caractère hautement technique des sujets débattus à l'OMC, la section de la Communauté française de Belgique considère qu'il est souhaitable que l'APF définisse un dispositif formel d'information avec l'OMC. Pour accroître la transparence au sein de cette institution, et permettre à tous les pays membres d'avoir un accès égal à l'information, la section propose que le suivi régulier des négociations se fasse par une veille stratégique et par une rencontre annuelle avec des représentants de l'OMC.

Le Québec juge que la tenue d'activités *ad hoc* est loin d'être suffisante. L'option d'assurer une veille stratégique est considérée comme nécessaire, mais non suffisante. Les rencontres avec des représentants de l'OMC devraient se faire une fois l'an, dans le cadre d'une journée de travail supplémentaire qui s'ajouterait au programme actuel de deux jours prévu pour la réunion intersessionnelle annuelle de la CCD. Cette journée, qui serait en quelque sorte une « journée d'information sur les négociations commerciales internationales », se déroulerait comme suit :

- une demi-journée dédiée à l'information des parlementaires sur l'évolution des dernières négociations;
- l'autre demi-journée du programme serait consacrée à la tenue d'un séminaire thématique pour approfondir une question choisie préalablement par les membres de la CCD (agriculture, commerce des services, etc.).

Par ailleurs, la tenue de séminaires régionaux sur des enjeux propres à certaines sections de l'APF avec des représentants de l'OMC devrait avoir lieu au moins une fois tous les deux ans. Enfin, l'option à favoriser, selon le Québec, serait que l'APF participe, avec le statut d'observateur, aux réunions de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisées conjointement par l'UIP et le Parlement européen, notamment dans le cadre des conférences ministérielles de l'OMC. Cette position est partagée par le Burkina Faso et la Communauté française de Belgique. Cette dernière qualifie la démarche de « positive » étant donné l'importance pour les parlements d'avoir accès à l'information entourant les négociations. Une telle action permettrait à l'APF de s'associer à l'UIP et au Parlement européen, pour faire valoir le point de vue des populations de la Francophonie. Selon les trois sections, l'APF serait ainsi en mesure de défendre plusieurs enjeux des négociations commerciales internationales pour les pays francophones. Elle serait la porte-parole des pays qui sont les plus défavorisés par les négociations en cours, particulièrement sur les questions agricoles, en mettant l'accent sur l'élimination des subventions dans ce secteur. L'APF aurait également voix au chapitre pour défendre la diversité culturelle, objectif que la Communauté française de Belgique considère comme prioritaire tout comme la préservation du principe du service universel. Finalement, selon le Québec, l'APF pourrait promouvoir la prise en compte de la dimension « genre » dans les négociations commerciales de l'OMC en faisant la promotion de l'analyse différenciée selon les sexes.

VI- CONCLUSION

6.1 Prochaines étapes des négociations de l'OMC

Après l'échec de la conférence de Cancún en septembre 2003, les 148 membres de l'OMC ont pu s'entendre à Genève en juillet 2004, sur des accords-cadres, appelés l'« ensemble des résultats de juillet », qui permettraient de relancer les négociations du cycle de Doha (voir en **appendice** le document *Programme de travail de Doha - Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004*). À propos de l'agriculture, le cadre établit des objectifs précis de négociations dont les principaux sont : l'élimination des subventions à l'exportation, des réductions substantielles des soutiens nationaux ayant des effets de distorsion sur le commerce et d'importantes améliorations dans l'accès aux marchés. En ce qui concerne les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, le texte suggère d'établir une formule de réduction des droits de douane et des paramètres propres à des accords sectoriels. Au sujet des négociations qui se poursuivent sur le commerce des services, le texte accentue l'élan amorcé en appelant les membres à soumettre toutes les offres initiales d'accès aux marchés en suspens et à convenir, le plus tôt possible, d'une date pour la soumission d'offres améliorées. L'accord prévoit, en outre, le lancement des négociations sur la facilitation des échanges, qui devraient aboutir à de nouvelles règles destinées à réduire les coûts assumés par les entreprises exportatrices.

Enfin, le texte réaffirme l'engagement qu'ont pris les membres de l'OMC de trouver des moyens pour mieux intégrer les pays en développement à l'économie mondiale. En plus de tenir compte des préoccupations de ces pays relativement à l'agriculture, à l'accès aux marchés des produits non agricoles et à la facilitation des échanges, des dispositions sur l'assistance technique liée aux échanges, le renforcement des capacités, le traitement spécial et différencié, ainsi que sur d'autres soucis propres aux pays en développement ont été établies.

6.2 Positionnement de l'APF auprès de l'OMC

Alors que les travaux s'amorcent pour poursuivre ces objectifs et donc relancer les négociations dans le cadre de l'« ensemble des résultats de juillet », il est temps que l'APF, jusque là absente des forums internationaux consacrés à cette question, définisse une stratégie précise pour jouer un rôle actif en matière de négociations commerciales internationales. L'OMC est désormais bien plus qu'une organisation chargée du commerce, car les questions qui y sont traitées ont un impact majeur sur les politiques intérieures et sur la vie quotidienne des citoyens. Il est donc important

que les parlementaires de l'APF soient non seulement informés des enjeux du commerce multilatéral, mais puissent aussi influencer sur le déroulement des négociations afin de tenir compte des préoccupations et des intérêts des citoyens.

La stratégie qui permettrait d'atteindre ces objectifs pourrait comprendre deux volets : d'une part, un dispositif formel d'information avec l'OMC et, d'autre part, une participation aux conférences parlementaires organisées en marge des conférences ministérielles de l'OMC.

Pour ce qui du premier volet, les moyens à favoriser sont :

- (1) une veille stratégique sur les négociations de l'OMC;
- (2) un bulletin d'information qui serait distribué aux membres de la CDD;
- (3) une « journée d'information sur les négociations commerciales internationales » avec des représentants de l'OM, dans le cadre de la réunion intersessionnelle annuelle de la CCD;
- (4) des séminaires régionaux sur des enjeux propres à certaines sections de l'APF.

Le deuxième volet consiste à entreprendre des démarches, et ce, au plus haut niveau de l'APF, auprès de l'UIP et du Parlement européen afin de participer, avec un statut d'observateur, aux rencontres que ces derniers organisent en collaboration avec l'OMC et, plus particulièrement, à la prochaine Conférence parlementaire sur l'OMC, qui se tiendra en décembre prochain à Hong Kong.

Nous vous remercions de votre attention et sommes maintenant à votre disposition pour échanger sur ce projet de rapport ainsi que sur le projet de résolution .

LISTE DES SECTIONS AYANT RÉDIGÉ UNE CONTRIBUTION EN RELATION AVEC LES NÉGOCIATIONS MENÉES SOUS L'ÉGIDE DE L'OMC

BURKINA FASO

CANADA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

FRANCE

QUÉBEC

RWANDA

SUISSE

TUNISIE

RAPPORT CONJOINT BURKINA FASO-QUÉBEC SUR L'OMC

Glossaire

GLOSSAIRE

AGCS

Accord général sur le commerce des services de l'OMC

Droits antidumping

L'article 6 du GATT autorise l'application de droits antidumping aux marchandises qui sont réputées faire l'objet d'un dumping et causer un dommage aux producteurs de produits concurrents dans le pays importateur. Ces droits sont égaux à la différence entre le prix à l'exportation desdites marchandises et leur valeur normale, si le dumping cause un dommage.

Droits de douane

Droits de douane sur les importations de marchandises. Prélevés sur une base ad valorem (en pourcentage de la valeur) ou sur une base spécifique (par exemple 7 dollars par 100 kg). Les droits de douane donnent, en matière de prix, un avantage aux produits semblables de production locale et sont une source de recettes pour l'État.

Droits de propriété intellectuelle

Propriété d'idées, y compris d'œuvres littéraires et artistiques (protégées par le droit d'auteur), d'inventions (protégées par des brevets), de signes pour distinguer les marchandises d'une entreprise (protégées par des marques) et d'autres éléments de la propriété industrielle.

Dumping

Il y a dumping lorsqu'une marchandise est exportée à un prix inférieur à sa valeur normale, ce qui signifie en général qu'elle est exportée à un prix moins élevé que celui auquel elle est vendue sur le marché intérieur ou sur les marchés de pays tiers, ou au coût de production.

Facilitation des échanges

Suppression des obstacles au passage des frontières pour les marchandises (par exemple simplification des procédures douanières).

Mesures compensatoires

Mesures prises par le pays importateur, en général sous la forme d'un relèvement des droits, pour neutraliser des subventions accordées à des producteurs ou à des exportateurs dans le pays d'exportation.

Obstacles non tarifaires

Contingents, régimes de licences d'importation, réglementations sanitaires, prohibitions, etc. Équivalent de "[mesures non tarifaires](#)".

Produit agricole

Défini aux fins de la détermination des produits visés par l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, à l'Annexe 1 dudit accord. Cette définition exclut par exemple le poisson et les produits de la sylviculture, mais englobe divers stades de transformation de différents produits de base.

Produits non agricoles

Dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, produits qui ne sont pas visés par l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture. Le poisson et les produits de la sylviculture entrent donc dans la catégorie des produits non agricoles, comme les produits industriels en général.

Progressivité des droits

Droits plus élevés sur les importations de demi-produits que sur celles de matières premières, et encore plus élevés sur celles de produits finis. Cette pratique protège les industries de transformation nationale et décourage toute activité de transformation dans les pays d'où les matières premières sont originaires.

Questions de Singapour

Quatre questions ont été ajoutées au programme de travail de l'OMC à la Conférence ministérielle de Singapour qui s'est tenue en décembre 1996: commerce et investissement, commerce et politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges.

Soutien interne

Dans le secteur de l'agriculture, toute subvention ou autre mesure interne qui a pour effet de maintenir les prix à la production à des niveaux supérieurs à ceux du commerce international. Versements directs aux producteurs, y compris les primes de complément, et mesures de réduction du coût des facteurs de production et de la commercialisation qui ne sont prises qu'en faveur de la production agricole.

Subvention

Il existe deux types généraux de subventions: les subventions à l'exportation et les subventions intérieures. Une subvention à l'exportation est un avantage conféré à une entreprise par les pouvoirs publics qui est subordonné aux exportations. Une subvention intérieure est un avantage qui n'est pas lié directement aux exportations.

Traitement spécial et différencié

Dispositions visant les pays en développement prévues dans plusieurs Accords de l'OMC.

Transparence

Mesure dans laquelle les politiques et pratiques commerciales, ainsi que le processus qui conduit à leur mise en place, sont ouverts et prévisibles.

ANNEXE 1

**Projet de questionnaire
destiné aux sections de l'APF
en prévision d'un rapport conjoint
Burkina Faso/Québec à la CCD**

*Le suivi des négociations commerciales internationales dans le cadre de
l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*

PROJET DE QUESTIONNAIRE

Les négociations commerciales internationales menées sous l'égide de l'OMC: quels enjeux pour les pays francophones et quels rôles pour les parlementaires de la Francophonie?

Objectifs de la démarche menée conjointement par le Burkina-Faso et le Québec

De manière générale, les parlementaires de la Francophonie ne sont pas suffisamment informés et consultés en ce qui a trait aux négociations commerciales internationales tenues dans le cadre de l'OMC : c'est l'un des constats qui émerge du séminaire organisé le 27 mai 2004 à Marrakech, à l'initiative de la CCD de l'APF, en collaboration avec l'OMC, sur les enjeux des négociations commerciales internationales.

Afin de corriger cette lacune, il importe de s'interroger sur les modalités qui permettraient de mieux informer les parlementaires de la Francophonie des activités et de l'état des négociations menées sous l'égide de l'OMC.

Le questionnaire ci-joint poursuit deux objectifs :

- il vise d'abord à cibler les enjeux en matière de négociations commerciales internationales qui suscitent le plus d'intérêt, de préoccupations ou qui ont le plus d'impacts sur les populations, les économies et cultures nationales de chacune des sections de l'APF.
- il cherche ensuite à mieux définir la forme que devrait prendre un dispositif d'interaction réciproque entre l'OMC et les parlementaires de la Francophonie.

Les réponses à ce questionnaire seront colligées et serviront à la rédaction du projet de rapport conjoint Burkina-Faso– Québec sur l'impact des négociations commerciales internationales dans les pays francophones, et ce conformément à la décision prise à la CCD de Charlottetown en juillet 2004. Ce projet de rapport sera présenté lors de la réunion intersessionnelle de la CCD, qui se tiendra en Louisiane au printemps 2005.

Pour l'information des répondants, une courte note d'information sur l'Organisation mondiale du commerce et sur le programme de Doha pour le développement est jointe au présent questionnaire.

1. Les enjeux et les impacts des négociations commerciales internationales au sein des pays francophones

1.1. Parmi les 19 sujets qui font partie du programme de Doha pour le développement, lesquels représentent un véritable enjeu au sein de votre section/pays?

- | | |
|--|--------------------------|
| 1. Agriculture | <input type="checkbox"/> |
| 2. Services (Accord général sur le commerce des services – AGCS) | <input type="checkbox"/> |
| 3. Accès aux marchés pour les produits non agricoles | <input type="checkbox"/> |
| 4. Accès des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (notamment sous l'angle de la santé publique) | <input type="checkbox"/> |
| 5. Commerce et investissement (questions de Singapour) | <input type="checkbox"/> |
| 6. Commerce et politique de la concurrence (questions de Singapour) | <input type="checkbox"/> |
| 7. Transparence des marchés publics (questions de Singapour) | <input type="checkbox"/> |
| 8. Facilitation des échanges (questions de Singapour) | <input type="checkbox"/> |
| 9. Règles de l'OMC : anti-dumping et subventions | <input type="checkbox"/> |
| 10. Règles de l'OMC : accords commerciaux régionaux | <input type="checkbox"/> |
| 11. Commerce électronique | <input type="checkbox"/> |
| 12. Petites économies | <input type="checkbox"/> |
| 13. Commerce, dette et finances | <input type="checkbox"/> |
| 14. Commerce et transfert de technologie | <input type="checkbox"/> |
| 15. Coopération technique et renforcement des capacités | <input type="checkbox"/> |
| 16. Statut des PMA (pays les moins avancés) | <input type="checkbox"/> |
| 17. Règlement des différends | <input type="checkbox"/> |
| 18. Commerce et environnement (nouvelles négociations) | <input type="checkbox"/> |
| 19. Amélioration du traitement spécial et différencié | <input type="checkbox"/> |

1.2. Parmi les sujets choisis ci-dessus, précisez, pour chacun, quels sont les éléments qui expliquent l'importance que revêt cette négociation pour votre section/pays.

1.3. Par rapport aux différents thèmes de négociations du cycle de Doha, existe-t-il dans votre section/pays des divergences importantes entre les positions adoptées par le gouvernement, les parlementaires de votre Assemblée et les groupes formant la société civile? Précisez.

1.4. Sur le plan économique, quelles sont les principales préoccupations de votre section/pays quant aux impacts des négociations actuelles menées à l'OMC?

- 1.5. Sur le plan social et environnemental, quelles sont les principales préoccupations de votre section/pays quant aux impacts des négociations actuelles menées à l'OMC?
- 1.6. Sur le plan culturel, quelles sont les principales préoccupations de votre section/pays quant aux impacts des négociations actuelles menées à l'OMC?
- 1.7. Sur le plan de la mise en œuvre des dispositions des accords commerciaux multilatéraux, quelles sont les principales difficultés vécues par votre section/pays?

2. Pour une interaction parlementaire avec l'OMC relativement aux négociations commerciales. Informer et consulter davantage les parlementaires : quels moyens adopter?

2.1 Modes d'information et de consultation actuels au sein des États francophones

- 2.1.1 Votre Assemblée ratifie-t-elle les accords internationaux signés par votre gouvernement?
- 2.1.2. Quels sont les moyens utilisés par le gouvernement de votre section/pays pour informer les parlementaires de votre Assemblée des enjeux et de l'état des négociations commerciales internationales tenues à l'OMC? Les parlementaires sont-ils impliqués à certaines étapes du processus menant à la ratification des accords? Si oui, de quelle manière?
- 2.1.3 Quels sont les moyens qui ont été pris par votre Assemblée pour :
 - s'informer des enjeux du commerce multilatéral et de l'état des négociations;
 - informer ou consulter la population sur les enjeux du commerce multilatéral;
 - exercer un contrôle sur l'action de votre gouvernement en la matière.

2.2 Initiatives conduites par l'APF et d'autres associations interparlementaires

- 2.2.1 Si applicable, quel bilan faites-vous du séminaire donné par l'OMC pour les membres de la Commission de la coopération et du développement de l'APF tenu à Marrakech en mai 2004?
- 2.2.2 Des membres de votre Assemblée ont-ils déjà participé aux conférences parlementaires organisées conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen parallèlement aux conférences ministérielles de l'OMC? Dans l'affirmative, quel bilan en faites-vous?
- 2.2.3 Des membres de votre Assemblée ont-ils déjà pris part à des séances d'information ou à d'autres activités sur les enjeux du commerce multilatéral organisées par d'autres associations interparlementaires? Précisez.

- 2.2.4 Selon-vous, quels sont les principaux avantages de tels événements et quelles améliorations y apporteriez-vous?

2.3 Stratégie à adopter pour l'avenir

- 2.3.1 Croyez-vous nécessaire ou souhaitable que l'APF définisse un dispositif formel d'information avec l'OMC? La tenue d'activités ad hoc sur le sujet pourrait-elle être suffisante?
- 2.3.2 Parmi les propositions suivantes, laquelle ou lesquelles suscitent le plus d'intérêt ou apparaissent les plus intéressantes pour assurer un suivi régulier relativement aux négociations commerciales internationales? Expliquez votre choix.
- *Choix 1* : Assurer une veille stratégique sur les négociations de l'OMC et publier un bulletin d'information qui serait distribué aux membres de la CDD;
 - *Choix 2* : Tenir une rencontre d'information annuelle avec des représentants de l'OMC;
 - *Choix 3* : Organiser des séminaires thématiques sur des problématiques particulières (agriculture, commerce des services, etc.) avec des représentants de l'OMC;
 - *Choix 4* : Organiser des séminaires régionaux sur des enjeux propres à certaines sections de l'APF avec des représentants de l'OMC.
 - *Choix 5* : Participer aux réunions de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisées par l'UIP, conjointement avec le Parlement européen, notamment dans le cadre des Conférences ministérielle de l'OMC.
 - Autres propositions. Précisez.
- 2.3.3 L'APF devrait-elle, à votre avis, faire des démarches auprès de l'UIP et du Parlement européen pour que ses membres puissent participer aux conférences parlementaires organisées en marge des conférences ministérielles de l'OMC?
- 2.3.4 Selon vous, quels sont les enjeux que l'APF devrait défendre prioritairement en ce qui a trait aux négociations commerciales internationales et au mode de gouvernance de l'OMC?

ANNEXE 2

FICHE D'INFORMATION⁴

L'OMC : ORIGINE, STRUCTURE ET FONCTIONS

⁴

Les informations de cette fiche sont principalement tirées du site Internet de l'OMC :
[\[http://www.wto.org/indexfr.htm\]](http://www.wto.org/indexfr.htm)

L'Organisation mondiale du commerce est le successeur de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Elle a été créée en 1995 au terme du dernier et plus important cycle de négociations du GATT, le cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994. Alors que le GATT régissait principalement le commerce des marchandises, l'OMC et ses accords visent aujourd'hui le commerce des [services](#), ainsi que la propriété intellectuelle.

L'OMC se fonde sur plusieurs accords commerciaux multilatéraux qui ont été négociés et signés par les membres et ratifiés selon leurs procédures internes. Elle compte actuellement 148 membres, mais 24 autres pays sont candidats à l'adhésion.

▪ Structure de l'OMC

La Conférence ministérielle est le plus haut organe de décision de l'OMC. Elle est principalement composée des ministres du Commerce de chaque pays membre. Elle se réunit au moins tous les deux ans⁵.

Au deuxième niveau se trouve le Conseil général⁶, qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'OMC à Genève. Il est l'organe de décision pour ce qui est des affaires courantes. Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au troisième niveau se trouvent trois organes plus spécialisés qui sont chargés de superviser le fonctionnement des accords relatifs à leurs domaines respectifs :

- le Conseil du commerce des marchandises,
- le Conseil du commerce des services,
- et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC).

Enfin, de nombreux comités spécialisés, groupes de travail et groupes d'experts s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les candidatures à l'OMC et les accords commerciaux régionaux.

Les décisions relatives au programme de négociations et aux accords commerciaux définitifs sont prises par consensus. Les différends commerciaux sont résolus par des groupes spéciaux de règlement des différends.

Le Secrétariat de l'OMC est composé d'environ 560 fonctionnaires. Supachai Panitchpakdi en est le directeur général depuis septembre 2002. Les principales fonctions du Secrétariat consistent à offrir un appui technique aux conférences ministérielles, aux différents conseils et comités ainsi qu'aux pays en développement. Le Secrétariat fournit également une assistance juridique dans le cadre du règlement des différends commerciaux et donne des avis aux gouvernements des pays qui souhaitent devenir membres de l'OMC.

⁵ La dernière Conférence ministérielle s'est tenue à Cancún du 10 au 14 septembre 2003. La prochaine aura lieu à Hong Kong en décembre 2005.

⁶ Le Conseil général rassemble normalement les ambassadeurs et les chefs de délégation à Genève, mais parfois aussi des fonctionnaires envoyés par les capitales des pays membres.

▪ Objectifs et fonctions de l'OMC

L'objectif de l'OMC consiste à veiller à ce que les échanges s'effectuent de façon ordonnée, libre, équitable et prévisible. Elle s'acquitte de cette mission en :

1. administrant les accords commerciaux;
2. servant de cadre aux négociations commerciales ;
3. réglant les différends commerciaux;
4. examinant les politiques commerciales nationales;
5. aidant les pays en développement dans le domaine de la politique commerciale par de l'assistance technique et des programmes de formation;
6. coopérant avec d'autres organisations internationales.

■ L'OMC et les parlementaires

L'OMC entretient des liens plus ou moins réguliers et formels avec certaines associations interparlementaires (l'Union interparlementaire et l'Association parlementaire du Commonwealth notamment) et avec le Parlement européen. Ces relations se concrétisent principalement par la tenue d'activités d'information (conférences, séminaires) en présence de représentants de l'OMC.

Jusqu'à présent, l'expérience qui a conduit aux résultats les plus significatifs sur le plan de l'implication des parlementaires dans le processus de négociations sous l'égide de l'OMC repose sur l'initiative conjointe menée par l'Union interparlementaire et le Parlement européen. Les «Conférences parlementaires sur l'OMC», tenues en marge des conférences ministérielles de l'OMC, permettent aux élus de s'informer et de débattre sur les enjeux des négociations et de faire entendre leur voix auprès des gouvernements et de l'OMC. Il s'agit de l'initiative la plus poussée visant à doter l'OMC d'une dimension parlementaire.

Lors de la Conférence parlementaire sur l'OMC tenue à Cancún à l'occasion de la dernière Conférence ministérielle, la déclaration finale adoptée par les parlementaires présents énonçait notamment ceci :

[...] « Les parlements jouent un rôle important dans l'évolution pacifique des sociétés et des relations multilatérales. En tant que représentants légitimes de nos peuples respectifs, nous, parlementaires, avons une tâche cruciale à assumer en matière de commerce international en communiquant avec les personnes que nous représentons pour garantir des politiques commerciales efficaces et en alimentant les négociations qui se tiennent ici à Cancún afin d'en assurer l'aboutissement fructueux.

Aussi invitons-nous nos gouvernements respectifs participant à la Cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à ajouter à la déclaration finale le paragraphe suivant : "*Il faut accroître la transparence de l'OMC en associant plus étroitement les parlements à ses activités*". En outre, nous demandons à tous les Membres de l'OMC d'inclure des parlementaires dans leurs délégations officielles aux futures conférences ministérielles.

Nous sommes résolus à poursuivre nos efforts pour donner une dimension parlementaire aux négociations et mécanismes commerciaux internationaux et, à cette fin, proposons d'intensifier nos activités dans tous les parlements pour contrôler et infléchir la politique des gouvernements en la matière. Nous proposons de fixer une date à laquelle tous les parlements tiendraient un débat annuel sur les questions relatives au commerce, notamment pour ce qui a trait aux négociations de l'OMC. » [...] (Texte intégral de la déclaration : <http://www.ipu.org/splz-f/cancun/declaration.htm>)

▪ **Sources consultées et liens pertinents**

Site officiel de l'OMC :

<http://www.wto.org/indexfr.htm>

Dossier de la Documentation française sur l'OMC :

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_international/omc/index.shtml

Conférence parlementaire sur l'OMC organisée par l'Union interparlementaire et le Parlement européen (Cancún, 9 et 12 septembre 2003) :

<http://www.ipu.org/splz-f/cancun.htm>

Conférence parlementaire sur l'OMC (Genève, 17-18 février 2003). Document de discussion : *Options pour une dimension parlementaire de l'OMC* :

<http://www.ipu.org/splz-f/trade03/2c.pdf>

Section du site Internet de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) relative aux activités d'information et aux séminaires de l'APC en lien avec le commerce international et l'OMC :

<http://www.cpahq.org/topics/intrade/>

ANNEXE 3

FICHE D'INFORMATION⁷ LE PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT

En novembre 2001, lors de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha au Qatar, les gouvernements des pays membres convenaient d'amorcer un nouveau cycle de négociations sur la libéralisation du commerce. Ils s'entendaient également pour entreprendre des

⁷ Les informations de cette fiche sont tirées, en partie, du site Internet de l'OMC [<http://www.wto.org/indexfr.htm>] et du dossier de la Documentation française sur l'OMC [http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_international/omc/index.shtml].

travaux sur d'autres sujets, notamment sur la question de la mise en œuvre des accords. L'ensemble de ce programme de travail est appelé **Programme de Doha pour le développement**. Les parties ont fixé au 1^{er} janvier 2005 la date limite pour la conclusion de ce cycle de négociations.

Dans la Déclaration de Doha, qui souligne la volonté de la communauté internationale de répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, les membres de l'OMC se sont engagés à prendre les mesures suivantes :

- viser la réduction et, à long terme, l'élimination, de toutes les subventions agricoles à l'exportation et des soutiens internes qui faussent les échanges, ainsi que la réduction d'autres obstacles au commerce des produits agricoles;
- examiner la relation entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales convenues en vertu d'accords environnementaux internationaux;
- clarifier et améliorer les règles régissant les droits antidumping, les subventions et les droits compensateurs;
- réduire ou éliminer les droits à l'importation et les barrières non tarifaires touchant les produits non agricoles;
- améliorer le mécanisme de règlement des différends;
- interpréter les règles de manière à ce que les pays en développement aient accès à des médicaments importants tout en protégeant les brevets;
- établir des calendriers fermes pour la tenue de négociations continues sur la libéralisation du commerce des services;
- approfondir les discussions sur la transparence des marchés publics, l'investissement étranger et la concurrence;
- permettre aux pays en développement de s'adapter aux règles de l'OMC à un rythme approprié à leurs besoins;
- oeuvrer à la création d'une OMC plus transparente et davantage tenue de rendre compte.

Les principaux enjeux du Programme de Doha

Le programme de Doha énumère 19 sujets, dont la plupart font l'objet de négociations. Certains thèmes revêtent des enjeux particuliers qui touchent non seulement à des questions à caractère économique et commercial mais également – et surtout – à des problématiques liées au développement. C'est le cas, notamment, de l'agriculture, du commerce des services et de la propriété intellectuelle (santé publique et médicaments). Les questions liées à la mise en œuvre des accords, de même que celle de la gouvernance de l'OMC suscitent également une attention particulière.

▪ L'agriculture

L'agriculture est l'un des domaines de négociations les plus controversés. La libéralisation du commerce agricole est fort complexe en raison notamment de la nature instable de cette activité et des politiques protectionnistes qui, dans la plupart des pays, soumettent le secteur agricole au système de la gestion de l'offre.

Le nouveau cycle de négociations de Doha vise à améliorer substantiellement l'accès aux marchés, à réduire toutes les formes de subventions à l'exportation et à réduire le soutien

interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. Depuis le début des négociations visant l'atteinte de ces trois objectifs, les positions défendues par les pays membres demeurent toutefois très polarisées.

Les pays en développement et les pays les moins avancés exigent, entre autres choses, un accès élargi et préférentiel aux marchés des pays développés – un accès qui demeure largement prohibitif – et une réduction des subventions agricoles américaines et européennes qui ont un effet défavorable sur les exportations des pays du Sud, rendues moins compétitives (c'est le cas du coton par exemple).

À la fin du mois de juillet, à Genève, les pays développés ont accepté de limiter les subventions à l'exportation et les barrières tarifaires à l'importation (avec certaines exceptions pour les produits dits «sensibles»), à la faveur de longues négociations qui ont conduit à la signature d'un accord adopté par l'ensemble des pays membres. Cet accord permettra la poursuite des négociations visant la signature d'un accord global plus contraignant.

- Le commerce des services

Les services sont depuis peu l'objet de négociations commerciales multilatérales qui se font dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (l'AGCS). Le nouveau cycle de négociations de Doha vise à améliorer l'accès aux secteurs des services dans les pays membres.

Plusieurs arguments pourraient être avancés pour justifier une plus grande libéralisation des services, et ce, tant pour les entreprises que pour les consommateurs. En effet, en améliorant l'accès aux marchés étrangers, les entreprises de services pourraient profiter d'économies d'échelle et donc augmenter leur compétitivité, tandis qu'une concurrence accrue sur le marché intérieur devrait se traduire, pour les consommateurs, par des prix plus bas, un choix plus vaste et une meilleure qualité.

Toutefois, plusieurs craignent que les négociations sur les services minent la souveraineté des pays et compromettent ainsi la capacité des gouvernements d'intervenir pour réglementer certains secteurs, tels la santé, l'éducation et la culture – des secteurs souvent porteurs de développement. Les partisans de la libéralisation des services rappellent toutefois que l'AGCS reconnaît le droit des gouvernements de réglementer les services pour réaliser les objectifs de leur politique nationale; l'AGCS laisse aussi aux gouvernements le soin de décider quel secteur de services est ouvert à la concurrence. L'enjeu consiste donc, pour chacun des pays membres, à établir les secteurs de services qu'il souhaite libéraliser en évaluant préalablement l'incidence que ces engagements peuvent avoir, entre autres, sur la prestation de services et la capacité d'action future du gouvernement dans ces secteurs.

- La propriété intellectuelle (ADPIC⁸ et santé publique)

Cet enjeu réfère à la volonté manifestée par les membres de l'OMC de s'assurer que la protection de la propriété intellectuelle dans le domaine pharmaceutique n'entrave pas l'accès

⁸ Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

aux médicaments dans les pays pauvres, et ce, tout en préservant le rôle joué par le système des brevets pour stimuler la recherche.

À Doha, une déclaration distincte sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique a été signée reconnaissant ainsi «la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, en particulier ceux qui résultent du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies». Cette déclaration souligne l'importance de mettre en œuvre et d'interpréter l'Accord sur les ADPIC d'une manière favorable à la santé publique, en promouvant à la fois l'accès aux médicaments existants et l'élaboration de nouveaux médicaments.

C'est donc le droit des pays en développement de suspendre un brevet pour produire des médicaments génériques lors d'une crise sanitaire qui a été reconnu à Doha. Le 30 août 2003, après de longues négociations, les gouvernements membres de l'OMC faisaient un pas de plus en permettant aux pays les plus pauvres d'importer plus facilement des médicaments génériques, selon certaines conditions, s'ils ne sont pas en mesure de les produire eux-mêmes. La question de la mise en œuvre de ce dernier accord est encore à l'ordre du jour.

▪ **La gouvernance, la conduite des négociations et la mise en œuvre des accords**

Lors de la conférence ministérielle de Doha, les États membres ont noté le déficit de transparence reproché à l'OMC et ont pris les engagements suivants :

«Reconnaissant les défis que pose l'augmentation du nombre de Membres de l'OMC, nous confirmons que nous avons la responsabilité collective d'assurer la transparence interne et la participation effective de tous les membres. Tout en soulignant le caractère intergouvernemental de l'organisation, nous sommes déterminés à rendre les activités de l'OMC plus transparentes, y compris par une diffusion plus efficace et plus rapide de l'information, et à améliorer le dialogue avec le public. Nous continuerons donc, aux niveaux national et multilatéral, de mieux faire comprendre l'OMC au public et de faire connaître les avantages d'un système commercial multilatéral libéral, fondé sur des règles.»

La Déclaration de Doha a également prévu la mise en place d'un cadre plus souple pour permettre aux pays en développement d'absorber, d'ordonner et de mesurer les ajustements qu'ils devront effectuer pour respecter les engagements pris devant l'OMC. Elle a également souligné l'importance de fournir de l'assistance technique aux pays les plus pauvres afin qu'ils aient les capacités et l'infrastructure nécessaires pour participer aux négociations commerciales et mettre en œuvre les résultats.

Sur le plan de la conduite des négociations, il est toutefois bon de rappeler que malgré le fait que l'OMC assure théoriquement à chaque État la maîtrise des négociations, elle encourage les États à conduire des négociations officieuses parallèlement aux négociations institutionnelles. Ces réunions restreintes ne font l'objet d'aucune information et excluent, *de facto*, les pays les moins avancés, lesquels sont pénalisés par le manque de moyens et de compétences suffisantes pour faire valoir leurs droits.

RAPPORT CONJOINT BURKINA FASO-QUÉBEC SUR L'OMC

APPENDICE I

Déclaration adoptée le 26 novembre 2004

(Conférence parlementaire sur l'OMC de Bruxelles)



**SESSION DE BRUXELLES DE
LA
CONFERENCE
PARLEMENTAIRE SUR L'OMC**
Bruxelles (Belgique), 24 - 26 novembre 2004



*Organisée conjointement par l'Union
interparlementaire et le Parlement européen*

DECLARATION

*adoptée le 26 novembre 2004 **

1. Nous, parlementaires réunis à Bruxelles pour la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC, accueillons avec satisfaction la décision du Conseil général de l'OMC de juillet 2004 sur le Programme de Doha. L'"ensemble de résultats de juillet" a fait naître l'espoir que l'échec de la Conférence ministérielle de Cancún sera enfin surmonté grâce à une feuille de route consensuelle propre à faire progresser les négociations commerciales multilatérales.
2. Nous nous réjouissons certes de ce nouveau départ mais de nombreuses incertitudes demeurent qui devront être levées durant les négociations pour que celles-ci aboutissent à des résultats positifs. Des différences marquées subsistent entre les positions des Membres de l'OMC sur les dossiers en litige. Toutes les parties devront faire preuve de détermination et de volonté politique pour respecter les engagements pris et assurer ainsi le succès du Cycle de Doha. Les parlements en particulier doivent prendre leurs responsabilités en la matière.
3. Nous réitérons notre attachement à la promotion d'un commerce libre et équitable qui profite à tous et partout, qui accélère le développement durable et qui atténue la pauvreté. En tant que représentants légitimes de nos peuples, nous continuerons à passer au crible les activités de l'OMC et veillerons à ce qu'elles soient efficaces et justes, en gardant à l'esprit les objectifs premiers de l'OMC tels qu'ils sont énoncés dans l'Accord de Marrakech.
4. Pour être couronnées de succès, les négociations de l'OMC doivent associer tous les Membres de l'Organisation à toutes les étapes, et leurs résultats globaux devraient permettre la cohérence entre objectifs nationaux et respect des obligations internationales. A cette fin, il doit y avoir un véritable équilibre des avantages pour tous les Membres de l'OMC et des pays accédants, garantissant des relations fondées sur l'équité et sur la justice entre pays exportateurs et pays importateurs comme entre pays développés et pays en développement et privilégiant les avantages effectifs pour les pays en développement, particulièrement les moins avancés (PMA).
5. Nous soulignons l'importance de la réduction des droits de douane sur les produits industriels, notamment pour améliorer l'accès au marché des pays en développement, en particulier des PMA, d'un meilleur accès aux marchés pour les produits non agricoles, de la réduction ou, le cas échéant, de l'élimination des entraves tarifaires et non tarifaires au commerce des

produits environnementaux, et de la facilitation du commerce. Des avancées concrètes dans ces domaines sont nécessaires pour aider le système commercial mondial à fonctionner plus utilement et efficacement.

6. Nous accueillons favorablement la décision de juillet sur l'agriculture et invitons les membres de l'OMC à poursuivre leurs travaux sur les trois piliers de la négociation, à savoir :
 - l'élimination de toute forme de subvention à l'exportation,
 - une réduction substantielle des mesures de soutien interne, sources de distorsions de la concurrence,
 - l'accès aux marchés.

7. Nous sommes profondément conscients de l'existence de dossiers complexes dans les **négociations agricoles** qui concernent directement producteurs et consommateurs, exportateurs et importateurs. Ces négociations reflètent l'importance critique de l'agriculture pour le développement économique et les perspectives de croissance de la majorité des Membres de l'OMC et constituent une avancée dans la bonne direction, qu'il convient d'approfondir. Le Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture, adopté par le Conseil général de l'OMC le 31 juillet 2004, apporte quelques éléments détaillés à cet égard, mais renvoie la plupart des décisions difficiles aux négociations futures, sans dates-butoirs précises. Il est fondamental de préciser et d'encadrer la notion de "produit sensible" ainsi que les questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, tels que la mise en place d'un mécanisme spécial de sauvegarde et la désignation de produits spéciaux par les pays en développement comme le prévoit l'accord du 31 juillet. Il importe également de mieux examiner la question des initiatives sectorielles, des droits d'exportation différentiels et des indications géographiques.

8. Des avancées nettes dans ces domaines sont nécessaires pour aider le système d'échanges mondiaux à fonctionner mieux et plus efficacement. Nous notons à cet égard que la clause dite "de paix" a expiré et que les Membres de l'OMC sont désormais libres d'exercer leur droit d'attaquer toute infraction aux règles. Nous pensons que ces procédures devront être employées avec modération afin d'encourager la suppression des subventions à l'exportation tout en évitant de nouvelles tensions et tergiversations à ce stade des négociations.

9. Nous demandons instamment à l'OMC et à ses membres de diffuser le plus largement possible l'information sur les engagements nationaux dans le secteur agricole couvrant toute la durée des négociations et ayant une incidence directe sur les trois piliers de la réforme tels qu'exposés dans le Cadre susmentionné, à savoir l'accès aux marchés, les aides nationales et la concurrence des exportations. Cette information assurerait la transparence pour tous les Membres, plus particulièrement les pays en développement.

10. Nous attachons la plus haute importance aux besoins les plus immédiats des pays en développement tributaires de l'exportation de produits agricoles tropicaux, notamment le sucre, les bananes et le coton. Chacune de ces denrées a donné lieu à des litiges à l'OMC. Il convient en outre de tenir compte de la situation des pays tributaires des recettes de l'exportation du café, du cacao, de l'ananas, du riz et d'autres monocultures. Et d'accorder stricte attention aux besoins propres aux pays en développement en matière de commerce, de financement et de développement, consacrés d'abord par le GATT, puis par l'OMC.

11. A chaque étape des négociations en cours, dont celles sur les arrangements commerciaux régionaux, les attentes des pays en développement en matière de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire et de revenus durables doivent figurer au premier plan. Pour permettre la coexistence des systèmes agricoles très divers de plusieurs pays, les enjeux non commerciaux de l'agriculture, qui incluent la sécurité alimentaire, la conservation des sols, la revitalisation de la société rurale et de l'emploi rural, ainsi que les questions des forêts et pêches durables devront aussi être traitées de manière satisfaisante.
12. Ce sont toujours les plus pauvres qui sont victimes de la faim dans de nombreux pays. Les problèmes liés à la sous-alimentation et à la faim doivent être plus présents dans les négociations sur la concurrence des exportations. A cet égard, nous soulignons, d'une part la responsabilité des pays développés, qui produisent et exportent la majeure partie des denrées alimentaires, et d'autre part la nécessité, voire l'obligation, pour les pays en développement de promouvoir sérieusement des politiques de développement rural hardies et volontaristes. La solution à ce problème de sécurité alimentaire peut être trouvée dans la recherche d'une complémentarité entre les pays développés qui devraient essayer de soutenir la production locale et les marchés régionaux dans les pays en développement et ces derniers devraient à leur tour mettre en place des mécanismes adéquats de production et de commercialisation des produits agricoles afin de satisfaire progressivement leurs besoins alimentaires. Les négociations particulières pour lesquelles les disciplines et engagements sont à négocier doivent être claires et souples, et elles doivent donner aux pays importateurs de denrées alimentaires la latitude requise pour protéger et promouvoir la sécurité alimentaire nationale. Il faudra examiner de plus près la Convention d'aide alimentaire, l'instance consultative de la FAO sur l'écoulement des excédents et le Codex Alimentarius FAO/OMS.
13. Nous nous félicitons de ce que le Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture accorde une attention particulière aux PMA. Nous soutenons la proposition visant à ce que les pays développés et ceux des pays en développement qui sont aptes à le faire, autorisent l'accès de produits provenant des PMA sans droits de douane et sans quotas.
14. Nous notons avec satisfaction que l'on a donné la prééminence au coton dans le Cadre en question et que l'OMC a créé un sous-comité chargé d'atteindre rapidement des résultats ambitieux sur ce point. Nous invitons toutes les parties concernées à veiller à ce que ces résultats aient au moment importun un effet positif pour les agriculteurs des pays en développement.
15. Etant donné l'importance économique croissante du secteur des services dans tous les pays et l'expansion du **commerce des services**, qui suppose le mouvement des personnes physiques, nous prenons acte avec satisfaction de la décision du Conseil général de l'OMC d'approuver un certain nombre de recommandations visant à faire progresser les négociations sur le commerce des services, dont le rythme d'avancement demeure toutefois décevant. Des propositions révisées doivent être soumises en la matière par les Membres de l'OMC à la fin du premier semestre 2005 afin de répondre aux préoccupations de tous les pays concernés.
16. Cela étant, il faut avancer prudemment dans la libéralisation du commerce des services, notamment ceux qui touchent aux droits humains fondamentaux et aux besoins élémentaires comme la santé publique, l'éducation, la culture et le social. La libéralisation de ces services ne doit pas être imposée par les pays riches ni être instrumentalisée dans les négociations sur les subventions à l'exportation. Cette approche est compatible avec les principes clés de

l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui permet la flexibilité dans l'ouverture à la concurrence du secteur des services et l'exclusion totale ou partielle de certains secteurs. Des délais plus longs pour la mise en œuvre de l'accès au marché donneront la marge de manœuvre nécessaire à ceux des pays en développement dont les mécanismes institutionnels sont faibles et où les négociations sur la définition des règles n'ont pas encore abouti. Enfin, nous estimons que chaque pays doit conserver le droit de préserver sa diversité culturelle et de maintenir et développer les services publics.

17. Nous soulignons la nécessité de progresser encore dans le domaine de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de combattre la contrefaçon et le piratage en promouvant des formes loyales de concurrence. Nous soulignons également l'importance d'une assistance technique aux pays en développement dans la mise en œuvre de ces dispositions ADPIC. Une attention particulière doit être accordée à la préservation de la diversité biologique et à l'accès aux médicaments essentiels à faible prix.

18. Nous sommes convaincus que le **renforcement des capacités liées au commerce** par une assistance technique dispensée de manière adaptée doit demeurer un élément essentiel des négociations actuelles. Une sensibilisation accrue conduit d'une part à une participation plus active de tous les Membres de l'OMC aux négociations et, d'autre part, à une meilleure compréhension des questions pertinentes par l'ensemble des acteurs nationaux, dont le Parlement. Ainsi le résultat des négociations commerciales peut être accepté plus facilement.

19. Nous notons à ce propos que les engagements contractés à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 donnent lieu à des activités accrues des pays donateurs et de l'OMC et autres instances multilatérales. Nous encourageons toutes les parties à faire plus pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles et économiques requises pour préparer, négocier et appuyer la mise en œuvre des règles et disciplines de l'OMC. A cet égard, il faut accorder une attention particulière aux besoins des parlements, en particulier dans les pays en développement, qui doivent devenir des partenaires actifs dans les accords commerciaux.

20. Nous sommes convaincus que les parlements peuvent apporter une contribution non négligeable aux négociations de l'OMC. Les parlements incarnent la souveraineté populaire et peuvent légitimement contribuer à exprimer la volonté populaire dans les forums internationaux et aider au soutien des peuples aux accords internationaux. Nous appelons les parlements et leurs membres à sensibiliser les citoyens afin qu'ils comprennent mieux les négociations commerciales et l'OMC. Nous demandons instamment aux gouvernements et aux parlements d'établir un dialogue mutuel régulier afin que les parlements puissent exercer efficacement le contrôle parlementaire des négociations commerciales et de leur suivi.

21. Nous décidons de tenir la prochaine session de la Conférence parlementaire sur l'OMC à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui doit se tenir à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005). Nous invitons les membres de l'OMC à inclure des parlementaires dans leurs délégations officielles à la Conférence ministérielle. Nous demandons par ailleurs à nos gouvernements respectifs qui participeront à la Conférence d'ajouter à la déclaration finale la formule suivante : "Il faut rendre l'OMC plus transparente en associant étroitement les parlements à ses activités".

22. Nous mandatons l'UIP et le Parlement européen pour qu'ils prennent, dans le cadre du comité de pilotage, les dispositions nécessaires au suivi de la présente déclaration auprès du Secrétariat de l'OMC.

** La délégation du Venezuela a exprimé une réserve concernant le texte de la Déclaration dans son ensemble et, plus particulièrement, la section traitant du commerce des services.*

Page d'accueil	Principaux domaines d'activités	Fonctionnement et documents	Réunions spécialisées	Recherche rapide
--------------------------------	---	---	---------------------------------------	----------------------------------

RAPPORT CONJOINT BURKINA FASO-QUÉBEC SUR L'OMC

APPENDICE II

Contributions des sections de l'APF au questionnaire de décembre 2004

Tableau-synthèse

Bruxelles

5 au 9 juillet 2005

1. Les enjeux et les impacts des négociations commerciales internationales au sein des pays francophones

Éléments expliquant l'importance des thèmes de négociations du programme de Doha pour le développement

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Agriculture		- la plupart des PED dépendent essentiellement du secteur de l'agriculture pour leur insertion dans le commerce mondial	- 3 ^e au monde pour le commerce des produits agro-alimentaires - objectif : réduire les mécanismes de soutien qui faussent les échanges	- 4 ^e exportateur mondial, tous produits confondus - part de marché mondiale 5 % - 22 % de la population active dépend des exportations	- contribue à 10 % PIB de plusieurs régions	- emploie 85 % de la population
Services	- l'AGCS représente un véritable enjeu - ne pas porter atteinte au principe du service universel dans les domaines de la santé et de l'éducation	- le maintien d'une certaine flexibilité en faveur des PED pour la mise en œuvre du TSD	- emploie 75 % des Canadiens - objectif : améliorer l'accès des entreprises canadiennes aux marchés mondiaux		- emploie 70 % de la population - contribue à 70 % au PIB	- secteur clé de développement
Accès aux marchés pour les produits non agricoles		- permettre aux pays africains de choisir eux-mêmes le rythme et le calendrier de leur libéralisation afin qu'ils puissent adapter leur engagement à la situation et aux besoins de leur secteur industriel et commercial	- 90 % des produits importés sont en franchise de droit - objectif : faciliter l'accès aux marchés étrangers surtout ceux des économies émergentes de la Chine, de l'Inde et du Brésil		- en exportant sur de nouveaux marchés, les entreprises pourraient augmenter leur compétitivité	- objectif : améliorer l'accès aux marchés mondiaux

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Accès des droits de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> - représente un véritable enjeu surtout sous l'angle de la santé publique - faciliter l'accès des PED aux médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> - flexibilité en faveur des préoccupations de santé publique des PED, notamment en ce qui concerne la possibilité de fabrication locale de médicaments considérés essentiels par l'OMS 				<ul style="list-style-type: none"> - accorder aux PMA le droit de fabriquer des médicaments génériques pour lutter contre certaines maladies qui touchent gravement leur population, par exemple le sida
Commerce et investissement		<ul style="list-style-type: none"> - poursuite des travaux sur la clarification des concepts liés au commerce et à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - exportateur net d'investissement économie très ouverte 		<ul style="list-style-type: none"> - économie ouverte à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - partage l'avis d'autres PMA pour négocier ces points plus tard
Commerce et politique de la concurrence			<ul style="list-style-type: none"> - la dépendance actuelle envers des accords bilatéraux de coopération en matière de concurrence doit être remplacée par un accord-cadre multilatéral de l'OMC 			<ul style="list-style-type: none"> - partage l'avis d'autres PMA pour négocier ces points plus tard

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Facilitation des échanges			- souhaite négocier des disciplines pour accélérer la mise en commerce des marchandises; réduire simplifier et actualiser les exigences et les formalités aux frontières et accroître au maximum la transparence			- simplification des procédures douanières et autres procédures connexes

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Règles de l'OMC : anti-dumping et subventions			<ul style="list-style-type: none"> - désire maintenir le droit d'utiliser ces recours commerciaux lorsque cela est légitime, mais en réduire l'abus - souhaite clarifier et consolider les règles en la matière pour qu'il y ait une plus grande convergence à l'échelle internationale et une plus grande prévisibilité dans l'utilisation qui en est faite 			<ul style="list-style-type: none"> - désire voir disparaître toutes les subventions agricoles
Règles de l'OMC : accords commerciaux régionaux						<ul style="list-style-type: none"> - soutient les négociations dans le cadre des ACR - fait partie de plusieurs groupes commerciaux et voudrait adhérer à d'autres
Commerce électronique	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas accepter que le commerce des services électroniques échappe à tout contrôle des gouvernements 					<ul style="list-style-type: none"> - important pour le développement

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Petites économies						- question cruciale, car le Rwanda fait partie des petites économies
Commerce, dette et finances						- l'OMC est incapable d'influencer la suppression des dettes des PMA, mais dispose de mesures importantes pour gérer le commerce international
Commerce et transfert de technologie						- voudrait voir les technologies transférées aux PMA
Coopération technique et renforcement des capacités		- assistance technique et soutien accrus au renforcement des capacités des PED particulièrement les PMA				- problèmes de ressources humaines et financières pour poursuivre les négociations à l'OMC

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Statut des PMA (pays les moins avancés)	-représente un véritable enjeu - objectif : réduire les différences socio-économiques entre les pays riches et les pays pauvres	- mettre en place une assistance technique en vue du renforcement des capacités des PMA				- les pays développés et les PED membres de l'OMC devraient accorder un marché en franchise de droits et sans contingents aux PMA

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Règlement des différends			<p>- commerçant important et de moyenne puissance sur l'échiquier international</p> <p>- le Canada estime crucial de veiller à ce que tous les membres de l'OMC – quelle que soit leur taille ou leur puissance – soient toujours à même de contester des mesures commerciales injustes prises par un autre membre</p>			- voudrait voir les négociations progresser

	C. F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda
Commerce et environnement	<ul style="list-style-type: none"> - représente un véritable enjeu - mettre les règles de l'OMC en conformité avec la Convention internationale sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - consolider la capacité du commerce et de l'environnement à ce renforcer mutuellement - clarifier et fixer le statut de certains AEM par rapport aux échanges commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les règles de l'OMC et les ententes multilatérales sur le plan de l'environnement s'appuient mutuellement - clarifier le lien entre ces deux réalités encouragerait la cohérence dans la gouvernance des questions d'environnement 		<ul style="list-style-type: none"> - clarifier le lien entre les dispositions de l'OMC et les accords multilatéraux sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - consultation à venir
Amélioration du traitement spécial et différencié						<ul style="list-style-type: none"> - améliorer son TSD

1. Les enjeux et les impacts des négociations commerciales internationales au sein des pays francophones

Divergences⁹ de positions entre le gouvernement, les parlementaires et les groupes de la société civile

⁹ Seuls le Canada et la Suisse ont signalé des divergences de positions concernant certains thèmes. En France, les objectifs de négociation à l'OMC sont contestés par une partie de la classe politique et quelques groupes de la société civile (ONG, syndicats, etc.). Ces groupes dénoncent le processus de « marchandisation » qui accroît les inégalités, non seulement entre le Nord et le Sud, mais aussi au sein des pays développés. Ces groupes dénoncent, par ailleurs, le manque de transparence et de légitimité des organisations multilatérales, plus particulièrement l'OMC.

	Canada	Suisse
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - opinions partagées sur le maintien du système de gestion de l'offre - groupes favorables : gouvernement fédéral, les législateurs et les utilisateurs du système - groupes défavorables : quelques parlementaires et certains groupes de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - les milieux proches de la paysannerie demandent : de préserver les intérêts généraux de l'agriculture, d'empêcher une libéralisation rapide de l'accès au marché et d'obtenir une compensation par des paiements directs par en contrepartie de la réduction attendue de l'aide interne - ces demandes sont aussi relayées par la société civile - les milieux économiques, intéressés à la mise en œuvre de libre-échange dans les biens et les services, sont prêts, pour atteindre cet objectif, à accepter un certain nombre de concessions dans le domaine agricole - le gouvernement considère que sa position en négociation reflète une position équilibrée et susceptible de bénéficier d'un consensus
Services	<ul style="list-style-type: none"> - certains groupes de la société civile craignent une libéralisation des services publics (éducation, santé, gestion de l'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> - crainte que le résultat de la négociation entraîne des pertes de souveraineté de la part de la Confédération et des cantons dans certains domaines - c'est particulièrement le cas pour l'accès universel aux services publics de base (obligation d'une couverture adéquate du territoire pour la téléphonie, les services postaux ainsi que pour la distribution d'eau et d'électricité) - le débat suscité au début dans le domaine de l'éducation semble aujourd'hui, dans une certaine mesure, clos
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> - le gouvernement fédéral : favorable à l'inclusion de l'investissement dans le programme des négociations de l'OMC - certains groupes de la société civile critiquent les dispositions de protection des investissements qui donnent aux entreprises étrangères le pouvoir de poursuivre les États nationaux - crainte que des dispositions investisseur-État à l'OMC empêchent des gouvernements d'agir 	

1. Les enjeux et les impacts des négociations commerciales internationales au sein des pays francophones

Préoccupations des pays francophones quant aux impacts des négociations actuelles au sein de l'OMC

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
Sur le plan économique	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les intérêts des PED en leur garantissant la possibilité de protéger leurs industries naissantes - s'assurer que les activités de commerce électronique ne soient pas défiscalisées, et garantir la protection de la vie privée 	<ul style="list-style-type: none"> - la perte des recettes douanières - la mise à niveau de l'appareil productif - la baisse des barrières tarifaires et non tarifaires - la suppression des subventions à l'exportation et des différentes mesures d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> - inquiétude quant à l'avenir du régime de gestion de l'offre national (produits laitiers et volaille) 	<ul style="list-style-type: none"> - des enjeux majeurs dans le secteur agricole qui emploie une grande partie de la main-d'œuvre en France, le 1^{er} producteur de l'UE - après l'acceptation du principe de la suppression des subventions aux exportations, l'Europe attend un effort équivalent de ses partenaires concernant les subventions indirectes dans le secteur agricole - la compétitivité des entreprises françaises - la préservation des emplois - les risques de délocalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - l'impact des négociations sur l'agriculture au Québec - la réduction des tarifs sur plusieurs produits peut se traduire par des pertes d'emplois engendrées par la vive concurrence de la part des PED - la délocalisation de la production 	<ul style="list-style-type: none"> - les subventions à l'exportation accordées par les pays développés à leurs producteurs agricoles - les barrières techniques imposées aux exportations 	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer les autres secteurs - un meilleur accès aux services - protéger les propriétés intellectuelles - une ouverture des services - les services disponibles avant la concurrence

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
Sur le plan social	<p>- prévoir, dans le cadre de nouvelles libéralisations du commerce mondial, des évaluations d'impact social</p> <p>- contribuer au respect des droits sociaux fondamentaux (liberté syndicale, interdiction du travail forcé, etc.)</p> <p>- s'assurer que les règles de l'OMC n'entravent pas la promotion de la production socialement responsable</p> <p>- intensifier les efforts et organiser de manière formelle la collaboration entre l'OIT et l'OMC</p> <p>- affirmer la primauté des droits à la vie et à la santé sur les règles de la propriété intellectuelle</p>	<p>- tenir compte de la pauvreté</p> <p>- la compétition inégale conduit à une plus grande pauvreté qui renforce l'instabilité sociale</p>	<p>- la crainte que la libéralisation des échanges de services menace les services publics</p> <p>- la crainte qu'une concurrence accrue sur le plan des services se traduise par une dislocation de l'emploi et ait des coûts sociaux importants</p>	<p>- la nécessité d'un équilibre approprié entre la poursuite de la libéralisation des échanges et le progrès social, la diminution de la pauvreté et la santé des consommateurs</p> <p>- préserver les PMA et les ACP de l'érosion des préférences commerciales, dont ils bénéficient, induite par une libéralisation accrue</p>	<p>- la crainte de l'inclusion des services liés à l'éducation et à la santé dans les négociations de l'Accord général sur le commerce des services</p>	<p>- la pauvreté engendrée par les problèmes d'accès aux marchés</p>	<p>- l'OMC traite les pays à revenu faible et moyen pas au même niveau que les autres pays</p> <p>- s'assurer que les règles de l'OMC n'entravent pas la promotion de la production socialement responsable</p>

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
Sur le plan environnemental	<p>- prévoir, dans le cadre de nouvelles libéralisations du commerce mondial, des évaluations d'impact environnemental</p> <p>- garantir la primauté des accords environnementaux multilatéraux sur les règles de commerce</p>	<p>- l'augmentation de la pauvreté rendrait sans objet toute sensibilisation sur les méfaits de la coupe abusive du bois</p> <p>- une plus grande paupérisation serait un danger réel pour le développement durable</p>	<p>- la crainte que la libéralisation du commerce aboutisse à une dégradation de l'environnement du fait de l'amplification d'une production industrielle polluante</p>	<p>- la nécessité d'un équilibre approprié entre la poursuite de la libéralisation des échanges et le développement durable, la protection de l'environnement</p>	<p>- déterminer la relation entre les obligations commerciales contenues dans les accords multilatéraux en matière d'environnement et les règles de l'OMC.</p>		<p>- re les exist l'OM oblig comm dans enviro multi</p>

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
Sur le plan culturel		<ul style="list-style-type: none"> - il est important de sauvegarder la culture et le savoir-faire traditionnel des PED - la culture devrait être exclue du champ des règles du commerce international - garantir le maintien de la quasi-exception dont bénéficie la culture par rapport au régime général de libéralisation du commerce des biens et des services 	<ul style="list-style-type: none"> - les services culturels doivent être traités de façon différente des autres biens et services 	<ul style="list-style-type: none"> - les biens culturels ne sont pas des marchandises ordinaires -refuse tout engagement visant à libéraliser le commerce des services audiovisuels - chercher l'équilibre entre le commerce et la culture, s'investit avec force dans la négociation de la Convention internationale sur la protection de la diversité culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer une convention sur la diversité culturelle, qui ne sera pas soumise au droit commercial international 	<ul style="list-style-type: none"> - éviter que ses valeurs culturelles soient imitées sans autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - le culturel peut être réduit à sa dimension matérielle

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
Difficultés de mise en œuvre	<p>- s'assurer que tous les États membres disposent du même accès à l'information et des mêmes chances de participer aux négociations</p> <p>- un nouveau cycle de négociation doit établir la prééminence des engagements dans les domaines des droits sociaux, de la culture et de l'environnement sur les règles du commerce</p> <p>- démocratisation de l'OMC et réforme du système multilatéral</p> <p>- promouvoir le concept de « bonne gouvernance globale »</p>	<p>- coût de la mise en œuvre</p> <p>- non-maîtrise des accords</p> <p>- insuffisance de moyens financiers</p> <p>- insuffisance de ressources humaines qualifiées</p>	<p>- il n'a pas eu de difficulté particulière pour mettre en œuvre les accords conclus</p>	<p>- le retard pris dans le cycle de Doha, les blocages importants sur les dossiers du coton, des médicaments et du traitement spécial et différencié des PED</p> <p>- impacts des problèmes de l'industrie du textile et du vêtement sur l'emploi en Europe et dans les pays méditerranéens et les ACP</p>	<p>- pouvoir relativement restreint en matière de traités internationaux</p> <p>- l'intégration des accords signés par le gouvernement fédéral nécessite des actions législatives particulières</p>	<p>- ressources humaines limitées</p> <p>- contraintes financières pour participer aux négociations</p>	<p>- pas à signer</p>

2. Pour une interaction parlementaire avec l'OMC relativement aux négociations commerciales. Informer et consulter davantage les parlementaires : quels moyens adopter?

Modes d'information et de consultation actuels au sein des États francophones

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
La ratification des accords	- le Parlement de la Communauté française ratifie les accords signés par le gouvernement de la Communauté française	- le Parlement ratifie les accords	- la ratification incombe à la Couronne et non au Parlement - il n'est pas nécessaire d'avoir l'approbation du Parlement - il est possible de consulter le Parlement de lui demander d'approuver des accords (ex. le protocole de Kyoto)	- le président de la République négocie et ratifie les traités - des traités particuliers ¹⁰ ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi - le Parlement est donc le seul à autoriser ces engagements - dans ce cas, le gouvernement soumet un texte au Parlement	- la loi confère aux députés un pouvoir d'approbation de tout engagement international important ¹¹	- le président de la République négocie et ratifie les traités - le Parlement est informé après la conclusion de l'accord - des traités particuliers ¹² ne peuvent être ratifiés ou approuvés après autorisation du Parlement	- le Parlement ratifie tous les accords internationaux à l'exception de ceux considérés comme d'importance mineure

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
Les moyens d'information et de consultation actuels	- une résolution sur la conférence de Doha a été adoptée à l'unanimité des membres du Parlement - la Commission des relations internationales et des questions européennes a procédé à une évaluation des résultats de la conférence de Doha à partir d'un rapport fait	- les questions orales en plénière - les questions d'actualité en plénière - le discours du premier ministre de la Nation en plénière - des séminaires-ateliers au profit des députés	- des séances d'information sur les questions de commerce international - les hauts fonctionnaires témoignent devant les comités parlementaires ¹³ - l'ambassadeur du Canada à l'OMC informe les membres du Sous-comité du	- questions orales - questions écrites - groupe d'étude sur l'OMC formé de députés intéressés par la question	- il n'existe pas à l'heure actuelle de mécanisme pour informer les parlementaires de l'Assemblée nationale sur les enjeux tenus à l'OMC - l'Assemblée peut procéder à une étude approfondie d'un engagement international - l'engagement peut	- questions orales - questions écrites - auditions - commission d'enquête - interpellation	- il existe un mécanisme institutionnel pour informer et consulter le Parlement - les mandats des négociations et leur modification éventuelle font l'objet d'une consultation des Commissions de politique extérieure (CPE) du Conseil national et du Conseil

¹⁰ Ces cas concernent les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes.

¹¹ L'expression « engagement international important » désigne toute entente ou accord international portant sur une matière ressortissant à la compétence constitutionnelle du Québec et, qui selon le cas :

- 1° requiert, pour sa mise en œuvre par le Québec, soit l'adoption d'une loi ou la prise d'un règlement, soit l'imposition d'une taxe ou d'un impôt, soit l'acceptation d'une obligation financière importante;
- 2° concerne les droits et libertés de la personne;
- 3° concerne le commerce international;
- 4° devrait faire l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale, de l'avis du ministre.

¹² Ces cas concernent les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient les dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire.

¹³ Il s'agit du Sous-comité du commerce international, du Comité des affaires étrangères et du commerce international et du Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes ainsi que du Comité des affaires étrangères du Sénat.

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Canada	France	Québec	Rwanda	Suisse
le Contrôle des actions gouvernementales et la participation aux processus de négociation		<ul style="list-style-type: none"> - des questions orales - interpellation du gouvernement sur le déroulement des négociations 	<ul style="list-style-type: none"> - conseils stratégiques pour le gouvernement dans les études menées - dans certains cas, le travail des comités permet de définir la position de négociation du Canada - le gouvernement fournit aux comités parlementaires des réponses officielles aux rapports qu'ils produisent sur l'OMC 		<ul style="list-style-type: none"> - le Parlement a approuvé onze ententes internationales du Québec ainsi que les accords de libre-échange que le Canada a signés avec le Chili et le Costa Rica 		<ul style="list-style-type: none"> - questions - interpellations - commissions d'enquête - le contrôle peut s'effectuer indirectement par l'instrument budgétaire

2. Pour une interaction parlementaire avec l'OMC relativement aux négociations commerciales. Informer et consulter davantage les parlementaires : quels moyens adopter?

Initiatives conduites par l'APF et d'autres associations interparlementaires¹⁴

¹⁴ Le Canada, la Suisse et la Tunisie n'ont pas répondu à cette partie du questionnaire.

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	France	Québec	Rwanda
Séminaire de Marrakech	- présents	- présents		- présents	- absents
Autres initiatives interparlementaires	- seuls la Chambre des représentants et le Sénat (Parlement fédéral) sont membres de l'UIP	- les députés ont participé aux réunions de l'UIP et du PE (Genève, 2003 et Bruxelles, 2004)	- les députés interviennent activement dans les assemblées interparlementaires	- pas de participation aux conférences conjointes de l'UIP et du PE sur l'OMC	- les députés ont participé aux réunions de l'UIP et du PE (Genève, 2003 et Bruxelles, 2004)

2. Pour une interaction parlementaire avec l'OMC relativement aux négociations commerciales. Informer et consulter davantage les parlementaires : quels moyens adopter?

Stratégies à adopter pour l'avenir¹⁵

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Québec	Rwanda
Choix 1 : Assurer une veille stratégique sur les négociations de l'OMC et publier un bulletin d'information qui serait distribué aux membres de la CDD	X		X	

¹⁵ La France s'est dite favorable à la mise en place d'un processus de concertation entre l'APF et l'OMC, selon des modalités à définir conjointement.

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Québec	Rwanda
Choix 2 : Tenir une rencontre d'information annuelle avec des représentants de l'OMC	X	X	X	
Choix 3 : Organiser des séminaires thématiques sur des problématiques particulières (agriculture, commerce des services, etc.) avec des représentants de l'OMC			X	X
Choix 4 : Organiser des séminaires régionaux sur des enjeux propres à certaines sections de l'APF avec des représentants de l'OMC			X	X

	C.F. de Belgique	Burkina Faso	Québec	Rwanda
Choix 5: Participer aux réunions de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisées par l'UIP et le PE		X	X	X
Les enjeux que l'APF devrait défendre prioritairement	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et le développement de la diversité culturelle à l'échelle mondiale - ne pas porter atteinte au principe du service universel - la réduction des différences de développement socio-économique entre les pays riches et les pays pauvres 	<ul style="list-style-type: none"> - lutte contre la pratique des subventions agricoles par les pays du Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> - porte-parole des pays les plus défavorisés par les négociations en cours, particulièrement sur les questions agricoles. - défendre le dossier de la diversité culturelle - promouvoir la prise en compte de la dimension genre dans les négociations 	

Légende :

ACR : accords commerciaux régionaux

PED : pays en voie de développement

PAM : pays les moins avancés

TSD : traitement spécial et différencié

C.F de Belgique : Communauté française de Belgique

RAPPORT CONJOINT BURKINA FASO-QUÉBEC SUR L'OMC

APPENDICE III

*Programme de travail de Doha –
Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004
(« Ensemble des résultats de juillet »)*

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

WT/L/579
2 août 2004

(04-3297)

Programme de travail de Doha

Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004

Le Conseil général réaffirme les Déclarations et Décisions ministérielles adoptées à Doha et l'engagement sans réserve de tous les Membres de leur donner effet. Le Conseil souligne la détermination des Membres à achever le Programme de travail de Doha dans son intégralité et à mener à bien les négociations lancées à Doha. Compte tenu de la Communication ministérielle adoptée à Cancún le 14 septembre 2003, et des déclarations du Président du Conseil et du Directeur général à la réunion du Conseil des 15-16 décembre 2003, le Conseil prend note du rapport du Président du Comité des négociations commerciales (CNC) et convient de prendre les mesures ci-après:

- a. Agriculture:** le Conseil général adopte le cadre figurant à l'Annexe A du présent document.
- b. Coton:** le Conseil général réaffirme l'importance de l'Initiative sectorielle sur le coton et prend note des paramètres figurant à l'Annexe A dans le cadre desquels les aspects liés au commerce de cette question seront traités dans les négociations sur l'agriculture. Le Conseil général attache aussi de l'importance aux aspects relatifs au développement de l'Initiative sur le coton et souhaite insister sur la complémentarité des aspects relatifs au commerce et au développement. Le Conseil prend note du récent Atelier sur le coton organisé à Cotonou les 23 et 24 mars 2004 par le Secrétariat de l'OMC et des autres efforts faits aux plans bilatéral et multilatéral pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects relatifs à l'aide au développement et donne pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents.

Les Membres devraient travailler sur les questions connexes du développement au plan multilatéral avec les institutions financières internationales, poursuivre leurs programmes bilatéraux, et tous les pays développés sont invités instamment à participer. À cet égard, le Conseil général donne pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale.

- c. Accès aux marchés pour les produits non agricoles:** le Conseil général adopte le cadre figurant à l'Annexe B du présent document.

d. Développement:

Principes: les considérations en matière de développement font partie intégrante de la Déclaration ministérielle de Doha. Le Conseil général exhorte et engage à nouveau les Membres à concrétiser pleinement la dimension développement du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha. Le Conseil réaffirme le rôle important qu'un accès aux marchés amélioré, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et disposant d'un financement durable peuvent jouer dans le développement économique de ces pays.

Traitement spécial et différencié: le Conseil général réaffirme que les dispositions en matière de traitement spécial et différencié font partie intégrante des Accords de l'OMC. Le Conseil rappelle la décision prise par les Ministres à Doha de réexaminer toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Le Conseil reconnaît les progrès qui ont été réalisés jusqu'ici. Le Conseil donne pour instruction au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, pour juillet 2005. Le Conseil donne en outre pour instruction au Comité, dans le cadre des paramètres du mandat de Doha, de s'occuper de tous les autres travaux en suspens, y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC, mentionnés dans le document TN/CTD/7 et de faire rapport, selon qu'il conviendra, au Conseil général.

Le Conseil donne également pour instruction à tous les organes de l'OMC auxquels des propositions de la catégorie II ont été renvoyées d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, dès que possible et au plus tard en juillet 2005. Ce faisant, ces organes veilleront à ce que, dans toute la mesure du possible, leurs réunions ne se chevauchent pas de manière à permettre une participation pleine et effective des pays en développement à ces discussions.

Assistance technique: le Conseil général reconnaît les progrès qui ont été réalisés depuis la Conférence ministérielle de Doha en ce qui concerne l'augmentation de l'assistance technique liée au commerce (ATLC) accordée aux pays en développement et aux pays en transition à faible revenu. Pour poursuivre cet effort, le Conseil affirme que ces pays, et en particulier les pays les moins avancés, devraient bénéficier d'une ATLC et d'un renforcement des capacités accrues, pour accroître leur participation effective aux négociations, pour faciliter leur mise en œuvre des règles de l'OMC, et pour leur permettre d'ajuster et de diversifier leurs économies. Dans ce contexte, le Conseil accueille avec satisfaction et encourage encore l'amélioration de la coordination avec d'autres organismes, y compris au titre du Cadre intégré pour l'ATLC pour les PMA et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).

Mise en œuvre: s'agissant des questions liées à la mise en œuvre, le Conseil général réaffirme les mandats que les Ministres ont donnés au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha et dans la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, et réaffirme la détermination des Membres à trouver des

solutions appropriées aux questions en suspens. Le Conseil donne pour instruction au Comité des négociations commerciales, aux organes de négociation et aux autres organes de l'OMC concernés de redoubler d'efforts pour trouver des solutions appropriées à titre prioritaire. Sans préjudice des positions des Membres, le Conseil demande au Directeur général de poursuivre son processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris sur les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et les spiritueux, si nécessaire en désignant les Présidents des organes de l'OMC concernés comme ses Amis et/ou en menant des consultations spécifiques. Le Directeur général fera rapport au CNC et au Conseil général au plus tard en mai 2005. Le Conseil examinera les progrès réalisés et prendra toute mesure appropriée au plus tard en juillet 2005.

Autres questions de développement: dans les négociations sur l'accès aux marchés en cours, reconnaissant les principes fondamentaux de l'OMC et les dispositions pertinentes du GATT de 1994, une attention spéciale sera accordée aux besoins et préoccupations spécifiques liés au commerce et au développement des pays en développement, y compris les problèmes de capacités. Ces préoccupations particulières des pays en développement, y compris en relation avec la sécurité alimentaire, le développement rural, les moyens d'existence, les préférences, les produits de base et les importations nettes de produits alimentaires, ainsi que la libéralisation unilatérale antérieure, devraient être prises en considération, selon qu'il sera approprié, au cours des négociations sur l'agriculture et l'AMNA. Les questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral devraient aussi être traitées, sans que ne soit créée une sous-catégorie de Membres, dans le cadre d'un programme de travail, ainsi qu'il est prescrit au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha.

Pays les moins avancés: le Conseil général réaffirme les engagements pris à Doha au sujet des pays les moins avancés et réaffirme sa détermination à respecter ces engagements. Les Membres continueront à tenir dûment compte des préoccupations des pays les moins avancés dans les négociations. Le Conseil confirme que rien dans la présente décision ne compromettra de quelque façon que ce soit les dispositions spéciales convenues par les Membres en ce qui concerne ces pays.

e. Services: le Conseil général prend note du rapport présenté au CNC par la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services¹⁶ et réaffirme l'engagement des Membres de progresser dans ce domaine des négociations conformément au mandat de Doha. Le Conseil adopte les recommandations convenues par la Session extraordinaire, énoncées à l'Annexe C du présent document, sur la base desquelles de nouveaux progrès dans les négociations sur les services seront recherchés. Des offres révisées devraient être présentées pour mai 2005.

f. Autres organes de négociation:

Règles, commerce et environnement et ADPIC: le Conseil général prend note des rapports présentés au CNC par le Groupe de négociation sur les règles et par les Sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement et du Conseil

¹⁶ Ce rapport figure dans le document TN/S/16.

des ADPIC.¹⁷ Le Conseil réaffirme l'engagement des Membres de progresser dans tous ces domaines des négociations conformément aux mandats de Doha.

Règlement des différends: le Conseil général prend note du rapport présenté au CNC par la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends¹⁸ et réaffirme l'engagement des Membres de progresser dans ce domaine des négociations conformément au mandat de Doha. Le Conseil adopte la recommandation du CNC selon laquelle les travaux de la Session extraordinaire devraient se poursuivre sur la base énoncée par le Président de cet organe dans son rapport au CNC.

g. Facilitation des échanges: prenant note des travaux accomplis sur la facilitation des échanges par le Conseil du commerce des marchandises dans le cadre du mandat figurant au paragraphe 27 de la Déclaration ministérielle de Doha et des travaux effectués sous les auspices du Conseil général avant la cinquième Conférence ministérielle et après sa conclusion, le Conseil général décide par consensus explicite de commencer des négociations sur la base des modalités énoncées à l'Annexe D du présent document.

Liens entre commerce et investissement, Interaction du commerce et de la politique de la concurrence et Transparence des marchés publics: le Conseil convient que ces questions, mentionnées aux paragraphes 20 à 22, 23 à 25 et 26 respectivement de la Déclaration ministérielle de Doha, ne feront pas partie du Programme de travail énoncé dans ladite Déclaration et que par conséquent il n'y aura pas de travaux en vue de négociations sur l'une quelconque de ces questions dans le cadre de l'OMC pendant le Cycle de Doha.

¹⁷ Les rapports au CNC mentionnés dans ce paragraphe figurent dans les documents suivants: Groupe de négociation sur les règles – TN/RL/9; Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement – TN/TE/9; Session extraordinaire du Conseil des ADPIC – TN/IP/10.

¹⁸ Ce rapport figure dans le document TN/DS/10.

h. Autres éléments du programme de travail: le Conseil général réaffirme la haute priorité que les Ministres ont donnée à Doha aux éléments du Programme de travail qui ne comportent pas de négociations. Notant qu'un certain nombre de ces questions présentent un intérêt particulier pour les pays en développement Membres, le Conseil souligne son engagement de s'acquitter des mandats donnés par les Ministres dans tous ces domaines. À cette fin, le Conseil général et les autres organes pertinents feront rapport conformément à leurs mandats de Doha à la sixième session de la Conférence ministérielle. Les moratoires visés au paragraphe 11.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et au paragraphe 34 de la Déclaration ministérielle de Doha sont prorogés jusqu'à la sixième Conférence ministérielle.

Le Conseil général convient que la présente décision et ses annexes ne seront utilisées dans aucune procédure de règlement des différends au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends et ne seront pas utilisées pour interpréter les Accords de l'OMC existants.

Le Conseil général exhorte tous les Membres à redoubler d'efforts en vue d'arriver à un résultat global équilibré du Programme de Doha pour le développement, conformément aux engagements pris par les Ministres à Doha. Le Conseil convient de poursuivre les négociations lancées à Doha au-delà de l'échéance énoncée au paragraphe 45 de la Déclaration de Doha, dans la perspective de la sixième session de la Conférence ministérielle. Rappelant sa décision du 21 octobre 2003 d'accepter l'offre généreuse du gouvernement de Hong Kong, Chine d'accueillir la sixième session, le Conseil convient en outre que cette session se tiendra en décembre 2005.